



GUIDE DE BONNES PRATIQUES

***INTERDIRE LES
SACS PLASTIQUE
À USAGE UNIQUE***

LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS AQUATIQUES AU CŒUR DES MISSIONS DE SURFRIDER

Surfrider est une association à but non lucratif qui agit pour la protection et la mise en valeur de l'océan, des milieux aquatiques et du littoral. Créée il y a plus de 25 ans en Europe, elle regroupe aujourd'hui une large communauté de plus de 9 000 adhérents et de bénévoles actifs dans 14 pays européens via une quarantaine d'antennes. L'action de Surfrider se structure autour de six grandes thématiques : les infrastructures et le transport maritimes, la qualité de l'eau et la santé, le climat, la protection des vagues, l'aménagement du littoral et les déchets aquatiques.

Cette dernière thématique s'est développée notamment avec le programme des Initiatives Océanes, organisées par Surfrider depuis 1999. Ces initiatives annuelles de collecte de déchets sur les plages, et à proximité des milieux aquatiques (rivières, lacs, etc.) visent à sensibiliser les citoyens, à acquérir des données sur la présence et le type de déchets collectés via des outils de science participative et à apporter un soutien aux campagnes d'influence européennes et nationales, pour in fine réduire la pollution à la source.

Les nombreux bénévoles et participants aux Initiatives Océanes ont relevé l'importance des sacs en plastique parmi les déchets retrouvés sur les littoraux et aux abords des milieux aquatiques européens : le sac plastique était le troisième déchet le plus collecté en 2015.

POURQUOI VOULOIR L'INTERDICTION DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ?

De nombreux pays et villes ont décidé ces dernières années d'interdire les sacs en plastique à usage unique : de San Francisco en 2007 au Rwanda en 2008, en passant par la France ou encore la commune d'Anderlecht en Belgique en 2016. Une coalition internationale contre les sacs plastique a même été lancée à la Conférence Our Ocean à Washington les 15 et 16 septembre 2016. La France, le Maroc et Monaco sont les pionniers de cette coalition et de nombreux Etats devraient les rejoindre, à l'instar du Chili et de l'Australie.

Ces interdictions sont motivées le plus souvent par des raisons environnementales. Le sac en plastique à usage unique s'est imposé comme le symbole d'une société du tout jetable gaspillant des ressources fossiles : produit en une seconde à partir du pétrole, il est utilisé en moyenne 20 minutes alors que 100 à 400 ans sont nécessaires pour qu'il se dégrade dans la nature. Or, plus de 190 000 sacs plastiques sont utilisés chaque minute en Europe, et environ 90% de ces sacs étaient à usage unique en 2010.

Non seulement le sac en plastique jetable n'est pas durable, mais il pose un grave problème de pollution de l'environnement et tout particulièrement des océans. En Europe en 2010, 50% de ces sacs ont été mis en décharge et 8 milliards ont fini dans la nature. Légers, ces

sacs sont portés par le vent et les rivières pour finir dans l'océan et alimenter les « continents » de plastique. Les sacs en plastique contribuent à la pollution plastique qui affecte particulièrement les écosystèmes marins : 260 espèces animales se prennent au piège ou ingèrent du plastique. Des études scientifiques ont ainsi révélé que dans certaines parties de l'océan, il y aurait six fois plus de plastique que de plancton. Une fois dans le milieu marin, les sacs plastique se fragmentent en particules de plastique et peuvent libérer des substances chimiques entrant dans leur composition. Ces particules favorisent le transport d'espèces invasives et sont susceptibles d'adsorber des contaminants chimiques présents dans le milieu. En entrant dans la chaîne alimentaire, la pollution plastique de l'océan représente également une potentielle menace pour la santé humaine.

Outre ces effets néfastes sur l'environnement, les sacs en plastique à usage unique représentent un coût substantiel pour les commerçants, mais également pour les autorités locales en charge de ces déchets. L'interdiction des sacs est par conséquent bien souvent motivée par des raisons économiques. Selon des chiffres de la Commission européenne, une interdiction des sacs plastique à usage unique en Europe éviterait que 6,4 milliards de sacs plastique supplémentaires soient jetés d'ici 2020, soit une économie de 64 millions d'euros pour les autorités locales européennes chargées de leur collecte et traitement.

L'interdiction des sacs en plastique à usage unique répond également à une volonté des autorités locales d'améliorer leur image. Ces sacs sont en effet une pollution visuelle récurrente, responsables entre autres choses de l'encombrement des réseaux d'évacuation des eaux. Pas moins de 70% des déchets retrouvés au large des villes de Marseille et Nice étaient des sacs en plastique. Leur interdiction permet dès lors une amélioration notable de la propreté des villes et littoraux.

« Non seulement le sac en plastique jetable n'est pas durable, mais il pose un grave problème de pollution de l'environnement et tout particulièrement des océans. En Europe en 2010, 50% de ces sacs ont été mis en décharge et 8 milliards ont fini dans la nature. »

LA CAMPAGNE BAN THE BAG

Depuis 2011, Surfrider s'est mobilisée pour lutter contre les sacs en plastique à usage unique et a lancé sa campagne Ban the Bag. Pour réduire la consommation de sacs en plastique à usage unique et, in fine, leurs impacts négatifs sur l'environnement, l'interdiction des sacs plastique à usage unique est l'option plébiscitée par Surfrider car elle est la plus efficace. Une consultation menée par la Commission Européenne en 2011 a révélé que plus de 70% des Européens soutenaient cette option.

Cette campagne a permis en novembre 2013 la remise d'une pétition signée par 22 583 citoyens au Commissaire européen de l'Environnement demandant l'interdiction des sacs en plastique à usage unique en Europe. Les actions de lobbying ont porté leurs fruits puisqu'en avril 2015, une Directive européenne pour limiter la consommation de sacs en plastique à usage unique a été adoptée.

Au-delà des actions d'influence qu'elle intègre, la campagne de Surfrider s'articule autour de la mobilisation de trois acteurs clés pour la réduction de la consommation des sacs en plastique : les citoyens, les commerçants et les autorités locales. Elle invite les citoyens à demander à leurs communes ou leurs commerçants de s'engager contre les sacs en plastique à usage unique.

Depuis le début de la campagne, de nombreuses villes se sont engagées à prendre des mesures pour réduire et interdire l'utilisation de sacs en plastique sur leurs territoires. Ce réseau européen de villes a pour but de créer un vaste mouvement d'interdiction des sacs en plastique à usage unique, mais également de permettre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre autorités locales.

LES DESTINATAIRES ET OBJECTIFS DE CE GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Le présent guide a été rédigé en premier lieu à destination des autorités locales souhaitant agir pour réduire la consommation de sacs en plastique à usage unique sur leurs territoires. Les autorités locales sont des acteurs clés sur cette problématique puisqu'elles ont les compétences pour agir localement, parce qu'elles sont au plus près des citoyens pour pouvoir les accompagner et les sensibiliser, et enfin car elles peuvent impulser un changement plus global.

Ce guide, en fournissant des bonnes pratiques et des exemples concrets de politiques d'interdiction, poursuit les objectifs suivants :

- Accompagner les communes engagées dans la réduction de la consommation de sacs en plastique à usage unique ;
- Renforcer les liens entre les autorités locales, citoyens, associations et entreprises qui ont

- mis en œuvre des initiatives ou qui souhaitent s'engager ;
- Partager et valoriser les expériences courageuses et intéressantes entreprises ;
- Inviter et convaincre d'autres autorités locales à interdire les sacs en plastique jetables.

Outre ces objectifs principaux, ce guide peut apporter des idées et conseils à tous collectifs, citoyens, entreprises ou autorités de niveau supérieur qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions contre les sacs en plastique à usage unique.

DES BONNES PRATIQUES ADAPTABLES AU TERRAIN

Si l'interdiction des sacs en plastique est un mouvement mondial, les possibilités de mises en œuvre sont nombreuses. Les autorités locales peuvent ainsi adapter leurs politiques aux réalités locales sociales, économiques et environnementales. L'interdiction des sacs plastique diffère alors selon les types de commerces et l'échelle visés (quelques marchands ou une ville entière). Ce guide de bonnes pratiques ne vise donc pas à imposer une démarche unique mais a pour objectif d'accompagner les autorités locales en leur présentant des exemples divers de réussite pour interdire les sacs en plastique à usage unique, en Europe et dans le monde.

MÉTHODOLOGIE

Le guide de bonnes pratiques a été rédigé par Surfrider sur la base de sources variées et complémentaires :

- **Des entretiens menés par les équipes de Surfrider** (auprès de commerçants, du personnel d'autorités locales, d'autres ONG environnementales, etc)
- **L'analyse d'un questionnaire** diffusé auprès de communes engagées dans le réseau Surfrider
- **La littérature scientifique** sur les politiques de réduction des sacs en plastique à usage unique et les rapports existants de différentes ONG environnementales sur cette question
- **Les retours d'expériences** de ses antennes bénévoles

SOM MAI RE

08

CARTOGRAPHIE DES BONNES PRATIQUES

10

I. PHASE PRÉPARATOIRE : L'ANALYSE DU CONTEXTE

- 12. a. Les cadres légaux et les compétences sur les sacs en plastique à usage unique
- 20. b. Analyser son terrain

50

III. DE L'INTERDICTION DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

- 52. a. Définir le champ de l'interdiction
- 60. b. Accompagner et surveiller l'application

70

BIBLIOGRAPHIE

24

II. TOUT AU LONG DU PROCESSUS : ÉCHANGER ET SENSIBILISER

- 26. a. Concertation et gouvernance
- 36. b. Information et sensibilisation

66

CONCLUSION

- 68. Un premier pas vital vers la réduction de la pollution des océans
- 69. Checklist



ÉTUDES DE CAS DES BONNES PRATIQUES

Légende

-  ANALYSE
-  COMMUNICATION
-  CONCERTATION
-  CONTRÔLE
-  RÉGLEMENTATION
-  SENSIBILISATION

- | | |
|--|--|
| <p>  1. Modbury, première ville d'Europe à interdire les sacs plastique, Royaume Uni</p> | <p>  11. Le projet « Grandma's bread bag » au Portugal</p> |
| <p> 2. Les interdictions des communes de Belgique</p> | <p>  12. Le cabas consigné de la municipalité de Tiana, Espagne</p> |
| <p>   3. L'accompagnement de l'interdiction nationale par la ville de Roubaix, France</p> | <p>  13. Record de collecte de sacs en Autriche</p> |
| <p>  4. L'analyse de Montréal, Canada</p> | <p>  14. L'exposition de l'antenne Sofia de Surfrider, Bulgarie</p> |
| <p>   5. Plastic Bag Free Alonissos, Grèce</p> | <p>  15. Concours de création de sacs réutilisables en Estonie</p> |
| <p>   6. L'interdiction de Saint Denis, France</p> | <p>  16. La sensibilisation par Ecologists Without Borders, Slovénie</p> |
| <p> 7. Lidl et Rewe en Allemagne et au Royaume Uni</p> | <p>   17. Les interdictions de la commune d'Anderlecht et du marché des Abattoirs, Belgique</p> |
| <p> 8. La réduction des sacs plastique à usage unique en Corse, France</p> | <p>  18. L'interdiction de San Francisco, Etats-Unis</p> |
| <p>   9. L'interdiction des sacs plastique au Maroc</p> | <p>   19. L'interdiction de Saint Gilles, Belgique</p> |
| <p>  10. La Journée Internationale Sans Sacs Plastique</p> | <p>  20. La surveillance par Legambiente en Italie</p> |

An aerial photograph of a boat's wake in the ocean. The water is a deep, dark blue, and the wake is a bright, white, turbulent trail of water that curves from the top right towards the bottom left. The text is overlaid on the right side of the image.

I
PHASE
PRÉPARATOIRE
L'ANALYSE
DU CONTEXTE

A. CONNAÎTRE LES CADRES LÉGAUX ET LES COMPÉTENCES SUR LES SACS PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Le cadre européen

La directive de l'Union Européenne 2015/720 modifiant la directive 94/62/CE concernant la réduction de la consommation des sacs en plastique légers a été adoptée le 29 avril 2015. Les Etats Membres de l'Union Européenne étaient tenus de **transposer la directive dans leur droit national avant le 27 novembre 2016.**

La directive européenne sur les sacs plastique à usage unique oblige les Etats Membres à prendre des mesures pour réduire leur niveau de consommation. Pour ce faire, ils peuvent au choix ou cumulativement opter pour :

a) l'adoption de mesures garantissant que le niveau de la consommation annuelle ne dépasse pas **90 sacs en plastique légers par personne au 31 décembre 2019 et 40 sacs en plastique légers par personne au 31 décembre 2025**, ou la fixation d'objectifs équivalents en poids. Les sacs en plastique très légers peuvent être exclus des objectifs de consommations nationaux

b) l'adoption d'instruments garantissant qu'au **31 décembre 2018, aucun sac en plastique léger n'est fourni gratuitement dans les points de vente de marchandises ou de produits**, sauf si des instruments d'une efficacité égale sont mis en œuvre. Les sacs en plastique très légers peuvent être exclus du champ d'application de ces mesures.

L'interdiction des sacs plastique à usage unique est également rendue possible par la directive. A partir de mai 2018, les États membres doivent par ailleurs rendre compte à la Commission européenne de leur consommation annuelle de sacs en plastique légers.

La directive définit les sacs en plastique concernés :

- Les sacs en plastique légers sont les sacs de moins de 50 microns. La directive vise la réduction de ce type de sac. Ils peuvent être exemptés « lorsqu'ils sont valorisés ou éliminés, [en fonction] de leurs propriétés de compostage, de leur durabilité ou de la spécificité de leur utilisation prévue. »

- Les sacs en plastique très légers sont les sacs de moins de 15 microns « nécessaires à des fins d'hygiène ou fournis comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac lorsque que cela contribue à prévenir le gaspillage alimentaire ». Ils peuvent être exemptés des mesures étatiques.

Concernant les sacs biodégradables et compostables, la Commission doit adopter un acte d'exécution pour définir les conditions d'information des consommateurs avant le 27 mai 2017.

[+ Consulter la fiche Surfrider sur la législation européenne.](#)

Les cadres nationaux

En octobre 2016, peu de pays ont transposé la directive européenne. Toutefois, certains Etats Membres avaient déjà ou ont mis en place depuis une législation sur le sujet, sous la forme d'une interdiction, d'instruments économiques (taxe), d'objectifs cibles, d'un accord volontaire ou encore de campagnes d'information et de sensibilisation, avec une grande variété de modalités.

[+ Se reporter à la fiche Surfrider sur la Législation en Europe sur les Sacs Plastique](#)

Connaître les compétences et obligations des autorités locales

Les possibilités d'action des autorités locales dépendent du cadre légal national et en particulier du niveau et des modalités de décentralisation territoriale. Ainsi, les autorités locales doivent avant tout connaître leurs compétences légales pour réguler la distribution de sacs en plastique à usage unique. Certaines villes peuvent interdire la distribution de sacs en plastique à usage unique sur tout leur territoire et dans tous types de magasins (San Francisco par exemple), d'autres ont la compétence d'interdire ces sacs uniquement sur les marchés communaux (à l'instar des communes de la région Bruxelles Capitale).

En fonction de ces contraintes, les autorités locales ont différents leviers d'action :

- **Les autorités locales peuvent être pionnières du changement** et mettre en place une interdiction des sacs en plastique à usage unique sur tout ou partie de leur territoire. Ces expériences pilotes sont essentielles pour dégager des bonnes pratiques à reproduire et à partager avec d'autres autorités locales.

ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 1: MODBURY AU ROYAUME-UNI, LA PREMIÈRE VILLE SANS SACS PLASTIQUE EN EUROPE

Type de mesure : Interdiction des sacs en plastique

Organisation(s) porteuse(s) : Citoyens et commerces

Pays : Royaume-Uni

Points forts : Concertation entre commerçants et habitants, Rôle clé de la sensibilisation, Partage de bonnes pratiques avec d'autres villes

Etat de l'initiative : Finalisé (2007)

Présentation de la démarche : La petite ville de Modbury en Angleterre d'environ 1500 habitants est connue pour être la première ville sans sacs plastique en Europe.

Rebecca Hoskins, caméarawoman originaire de Modbury, a filmé la vie marine du Pacifique et a été choquée par la pollution plastique. Une fois de retour à Modbury en 2007, elle décide d'inviter les commerçants de la ville à une projection de son film. Interpellés par les images de la pollution par les sacs plastique, les 43 commerçants annoncent unilatéralement qu'ils ne vendront, donneront ou distribueront plus de sacs plastique à quiconque à Modbury pour une période de six mois à partir de mai 2007. Après cette période d'essai, Modbury est devenue une ville sans sacs plastique de façon permanente.

L'initiative n'a reçu aucun financement ni bénéficié d'aucune intervention de la part des autorités publiques mais a réussi grâce à la forte volonté des commerçants locaux, y compris du supermarché de la ville. Les commerçants ont de leur propre initiative commandé 2000 sacs réutilisables officiels de la ville. Selon Mme Hoskins interviewée en 2007 par le Guardian, « Il semble que cela a réuni les gens. Les magasins ont envoyé tous leurs sacs inutilisés à Newcastle où ils sont transformés en chaises en plastique, et ils ont tous installé des points d'amnistie des sacs plastique où les gens peuvent ramener les centaines de sacs qu'ils gardent dans les placards en dessous de l'évier de leurs cuisines»

L'initiative de Modbury a lancé un mouvement : de nombreuses villes du Royaume Uni ont voulu suivre son exemple et en finir avec les sacs en plastique. Afin d'aider ces villes et communautés, un site internet a été créé (qui n'est aujourd'hui plus disponible) et un livre a vu le jour. En 2015, l'Angleterre a mis en place une taxe sur les sacs en plastique à usage unique, après le Pays de Galles, l'Irlande du Nord et l'Ecosse.

En savoir plus : Rebecca Hoskins, *Ban the Plastic Bag: A Community Action Plan for a Carrier Bag Free World*, 2008.

- **Les autorités locales peuvent anticiper et accompagner le changement de politique nationale à venir.** Cela est notamment le cas en Europe, dans la mesure où les Etats Membres de l'Union Européenne doivent transposer la directive européenne sur les sacs en plastique légers dans leur législation avant le 27 Novembre 2016. De nombreux pays dans le monde ont interdit les sacs en plastique à usage unique, et une coalition internationale contre les sacs plastique a été lancée récemment. En appliquant une interdiction dès maintenant, les autorités locales peuvent préparer les citoyens et commerçants au changement et être perçues comme fer de lance du mouvement. De plus, les communes, villes et régions peuvent impulser un changement plus large au niveau national.



ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 2 : LES COMMUNES IMPULSENT UN CHANGEMENT DANS TOUTE LA BELGIQUE

Type de mesure : Interdiction et initiatives de réduction

Organisation(s) porteuse(s) : Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

Pays : Belgique

Points forts : Constitution d'un pôle d'autorités-pilotes

Etat de l'initiative : En cours

Présentation de la démarche : De nombreuses communes de la Région Bruxelles Capitale ont mis en place une interdiction des sacs en plastique à usage unique ou du moins des campagnes de sensibilisation pour réduire leur consommation. Watermael-Boitsfort, Saint-Gilles, Anderlecht, Jette ou encore Etterbeek ont pris des initiatives en ce sens.

Elles ont ainsi manifesté leur volonté de changement pour un meilleur respect de l'environnement et ont contribué à un mouvement plus large au niveau des régions. Le Parlement Wallon a voté en juin 2016 l'interdiction des sacs en plastique à usage unique. L'interdiction entrera en vigueur le 1er décembre 2016 pour les sacs de caisse et le 1er mars 2017 pour les autres sacs, avec quelques exemptions. Par la suite le Gouvernement de Bruxelles Capitale a annoncé l'interdiction des sacs en plastique à usage unique de caisse dès septembre 2017 et à compter du 1er septembre 2018 pour les sacs dits « fruits et légumes ». Le ministère de l'environnement de la région flamande a également annoncé sa volonté d'interdire les sacs en plastique à usage unique. Enfin, en plus des trois régions de Belgique, la Ministre Fédérale de l'Environnement a proposé d'ajouter une taxe qui est du domaine de sa compétence.

Même si les détails des réglementations et la coordination au niveau du territoire belge ne sont pas fixés, la Belgique est aujourd'hui lancée dans le mouvement mondial de lutte contre les sacs plastique à usage unique.

En savoir plus : Site *Mon marché propre* www.properemarkt.be

- Les autorités locales, en étant au plus près des citoyens, sont des acteurs clé pour **accompagner les politiques nationales d'interdiction des sacs en plastique à usage unique**. Les autorités locales jouent alors un rôle essentiel d'information et de communication (cf. Partie 2) mais aussi de suivi de l'application (cf. Partie 3). Les autorités locales peuvent même aller plus loin que les politiques nationales, en promouvant par exemple les alternatives réutilisables au lieu des sacs en plastique compostables ou biodégradables, lorsque la législation en vigueur n'est pas aussi ambitieuse.



ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 3 :

LA COMMUNE DE ROUBAIX, UN EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS DANS L'INTERDICTION NATIONALE DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN FRANCE

Type de mesure : Accompagnement à l'interdiction nationale

Organisation(s) porteuse(s) : Ville de Roubaix

Pays : France

Points forts : Sensibilisation, Communication, Concertation

Etat de l'initiative : En cours (2015-...)

Présentation de la démarche : Dans le cadre de sa démarche *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage*, la ville de Roubaix accompagne les commerçants dans l'interdiction des sacs en plastique à usage unique. En effet, l'interdiction des sacs de caisse est entrée en vigueur sur tout le territoire français depuis le 1er juillet 2016, alors que les sacs dits « fruits et légumes » seront, quant à eux, interdits à compter de janvier 2017.

Le site de la ville de Roubaix Zéro Déchet donne de nombreuses informations pour aider les commerçants à ne plus donner de sacs en plastique à usage unique. Dès la fin de l'année 2015, une distribution gratuite de sacs cabas réutilisables à l'effigie de Roubaix avait eu un franc succès auprès des commerçants et des clients : 2 000 sacs avaient été distribués sur les six marchés de la ville.

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction, la ville s'est efforcée d'informer et d'accompagner les commerçants des marchés et les commerçants sédentaires.

Concernant les marchés, une étude sur les marchands alimentaires des marchés de Roubaix réalisée début 2016 a révélé que ces derniers utilisaient environ 160 000 sacs plastique à usage unique chaque année. L'association Roubaix Côté Commerce a distribué avec l'aide des placiers des courriers d'information, expliquant les modalités de la loi et les alternatives possibles, ainsi que des outils de communication : des panneaux résistants à la pluie informatifs à poser sur les stands des commerçants. Cette distribution a été

réalisée à plusieurs reprises tout au long du mois de juillet, permettant ainsi de toucher la plupart des commerçants. La ville continue depuis son accompagnement et souhaite poursuivre la sensibilisation des clients ainsi que les visites de surveillance de l'application de l'interdiction.

Pour les commerçants sédentaires, la ville a également organisé une distribution de courriers, avec un message différent pour les commerçants alimentaires ou non alimentaires, et l'apposition d'affiches expliquant aux clients l'interdiction et les solutions existantes. Si les chargés de projets ont déjà rencontré les commerçants des marchés, ils souhaitent se rapprocher des unions commerciales pour continuer le dialogue avec les marchands sédentaires.

La ville de Roubaix a également cherché des alternatives adaptées qui soient de nature à éviter de remplacer les sacs en plastique par d'autres alternatives non durables (sacs en papier ou biodégradables). Ainsi, les chargés de projet ont distribué à quelques commerçants des paniers pour peser les légumes et ont mis en place un projet de consigne avec des points de retraits de commande des producteurs locaux.

En savoir plus : Site de Roubaix, ville Zéro Déchet www.roubaixzerodechet.fr



B. ANALYSER SON TERRAIN

Afin de pouvoir déterminer une politique et un projet de mise en oeuvre adaptés à la réalité locale, il convient de préalablement analyser le terrain sur lequel cette politique va s'appliquer.

Une étude approfondie des commerces et consommateurs utilisant des sacs plastique à usage unique est nécessaire afin de définir une stratégie de réduction de la consommation adéquate. Dans le cas d'une interdiction des sacs plastique à usage unique sur les marchés de la commune, il est important d'analyser les marchés, le nombre de commerçants présents, le type de produits vendus, les modalités de distribution et d'usage des sacs en plastique afin de déterminer les besoins et ainsi, les alternatives existantes pour chaque usage. Dans le cas d'une interdiction plus globale, une étude sur les différents types de commerce (chaines de supermarchés ou commerces indépendants par exemple) ainsi que sur les habitudes et comportements des clients s'avère également vitale. L'analyse peut aller plus loin en repérant **en amont les oppositions et les soutiens d'une politique de réduction des sacs plastique**, mais aussi en sondant les opinions des citoyens. Ces études permettront notamment d'adapter les opérations de sensibilisation et de définir les alternatives les plus adaptées aux sacs en plastique à usage unique qui peuvent être proposées. Enfin, il est fondamental de permettre aux **citoyens et parties prenantes de prendre connaissance des résultats du diagnostic** réalisé et de les inviter à faire part de leurs commentaires ou modifications à apporter à celui-ci de façon à aboutir à un véritable diagnostic concerté et connu de tous.

Mener une évaluation de la consommation de sacs en plastique à usage unique en amont de la mise en oeuvre de la politique sert de base pour mesurer l'amélioration réalisée et ainsi l'efficacité de la mesure. Cela se justifie d'autant plus que les Etats Membres de l'UE doivent rendre compte à la Commission européenne de leur consommation de sacs en plastique légers à partir de mai 2018. **Une analyse des coûts environnementaux et financiers** peut également être réalisée afin d'évaluer la marge de progrès et de justifier la mesure d'interdiction. Cette analyse devrait comprendre un suivi scientifique de la proportion de sacs en plastique dans les déchets gérés par l'autorité locale, leur proportion dans la pollution du territoire et les impacts de cette pollution (engorgement des évacuations d'eau, pollution visuelle etc.). En effet, ces effets négatifs représentent des coûts conséquents pour l'autorité locale en termes de gestion des déchets et de maintien de la propreté des villes. Ces études peuvent être aussi l'occasion de sensibiliser les citoyens à l'environnement en organisant des collectes de déchets sur les plages, les rivières ou sur les marchés. Grâce à la science participative, les citoyens peuvent suivre l'évolution de la propreté tout en apportant des données utiles à la ville. Toutefois, surveiller la réduction de la pollution par les sacs en plastique est très difficile puisque ces déchets se déplacent. L'analyse des impacts financiers peut également permettre de démontrer que les commerçants réduisent leurs coûts en arrêtant de distribuer des sacs plastique à usage unique.



ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 4 : **UNE ANALYSE APPROFONDIE** **PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, CANADA**

Type de mesure : Etude d'impact en préparation à l'interdiction des sacs plastique à usage unique

Organisation(s) porteuse(s) : Ville de Montréal

Pays : Canada

Points forts : Etude d'impact, Commission spéciale, Interdiction

Etat de l'initiative : En cours (2015-2018)

Présentation de la démarche : La ville de Montréal souhaite depuis longtemps voir la consommation de sacs en plastique à usage unique diminuer. En 2008, le Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes adopté par Recyc-Québec, Éco Entreprises Québec, l'Association des détaillants en alimentation du Québec, le Conseil canadien du commerce de détail et le Conseil québécois du commerce de détail, couplé à la sensibilisation des citoyens, avait permis de réduire la consommation de sacs plastique à usage unique de 50% au Québec.

La ville de Montréal a souhaité aller plus loin et interdire les sacs en plastique. La ville a alors mis en place une commission pour évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'interdiction. Le cabinet de conseil Chamard a produit cette étude en 2015, fondée sur plusieurs études de cas américains, canadiens et australiens. L'étude a notamment révélé que l'interdiction des sacs plastique à usage unique accompagnée d'une tarification des autres sacs permettait non seulement une réduction de l'utilisation des sacs plastique à usage unique mais aussi de tous les autres sacs à usage unique et que cette option avait un impact significatif sur l'environnement. L'étude a montré que cette option diminuait les coûts supportés par les commerçants (la tarification des sacs papiers et réutilisables permet de couvrir l'achat de ces derniers, et ils n'ont plus à acheter de sacs plastique à usage unique). L'étude s'attachait également à comparer les écobilans des différentes alternatives et à identifier des bonnes pratiques en termes

de communication et d'application des différentes mesures possibles de réduction de la consommation de sacs en plastique jetables.

Suite à cette étude d'impact, la Commission permanente sur l'Eau, l'Environnement, le Développement Durable et les Grands Parcs a recommandé en séance publique l'adoption d'une interdiction des sacs plastique à usage unique avec un délai de deux ans d'adaptation et l'interdiction des sacs oxodégradables et biodégradables. La ville de Montréal a alors annoncé en 2016 l'interdiction des sacs en plastique de moins de 50 microns à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des petits sacs plastique pour les fruits et légumes et les médicaments. La ville prévoit également de développer une filière locale de production de sacs réutilisables.

En savoir plus : Site de la ville sur *Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique* www.ville.montreal.qc.ca





||
**TOUT AU
LONG DU
PROCESSUS
ÉCHANGER ET
SENSIBILISER**

A. CONCERTATION ET GOUVERNANCE

Le dialogue et la concertation avec les différentes parties prenantes sont des facteurs déterminants pour la bonne réussite de l'interdiction des sacs en plastique jetables. Ils sont essentiels pour accroître l'acceptabilité de la mesure d'interdiction. En effet, ces deux éléments permettront de prévenir l'opposition éventuelle des citoyens, des commerçants, voire de l'industrie. C'est pourquoi il est important de mener cette concertation tout au long du processus : en amont des décisions et une fois l'interdiction entrée en vigueur. L'opposition citoyenne à l'interdiction des sacs en plastique à usage unique est minoritaire puisque plus de 70% des citoyens européens y sont favorables. Quant aux commerçants, des études de cas ont montré que lorsque les commerçants se sont dans un premier temps opposés à l'interdiction, ils se sont toujours apaisés après son entrée en vigueur. Cependant, une opposition même minoritaire peut réduire l'efficacité de la mesure à terme, à savoir la réduction de la pollution causée par les sacs en plastique.



MEDSOS - «Plastic bag free Alonissos» project

ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 5 :

L'ILE GRECQUE D'ALONISSOS, UN PARTENARIAT ENTRE DES ONG ET UNE COMMUNE POUR EN FINIR AVEC LES SACS PLASTIQUE

Type de mesure : Interdiction des sacs plastique

Organisation(s) porteuse(s) : ONG et Municipalité

Pays : Grèce

Points forts : Interdiction ambitieuse, Concertation et implication de tous les acteurs

Etat de l'initiative : Finalisé

Présentation de la démarche : Alonissos est une île grecque d'environ 3000 habitants qui se situe dans la Mer Egée et appartient à l'archipel des Sporades du Nord. L'île a la particularité d'être située dans le premier parc naturel de Grèce et le plus grand espace maritime protégé en Europe à ce jour. Alonissos est connu pour la présence d'une des dernières colonies de phoques moines à proximité immédiate de l'île, aux côtés de tortues et autres espèces d'oiseaux fragiles. La lutte contre la pollution plastique est donc particulièrement essentielle pour l'île. D'autant plus que le recyclage est faible sur les îles grecques où les déchets sont majoritairement mis en décharge. La prévention des déchets est donc d'autant plus pertinente.

En 2015, les organisations MedSOS et MOm ont mis en œuvre le projet Plastic bag-free Alonissos, financé par la fondation Thalassa et soutenu par le maire de la ville d'Alonissos. L'objectif du projet est la réduction de l'utilisation de sacs plastique à usage unique sur l'île, afin de contribuer à la protection de son environnement exceptionnel et pour promouvoir l'île comme une destination touristique alternative. Au vu des retours favorables des habitants et des commerçants sur le projet, le maire a décidé d'interdire les sacs en plastique à usage unique à partir du 1er décembre 2015.

Le projet est exemplaire du point de vue de l'accompagnement des citoyens et des commerçants. En effet, MedSOS en partenariat avec MOm a mené des études avec trois questionnaires adaptés aux touristes, aux habitants ou aux commerçants. Outre les différents outils de communication mobilisés, le projet a permis l'échange et la concertation

avec les parties prenantes rendant la sensibilisation effective. En effet, les touristes et les habitants ont reçu des informations et des sacs en coton, les élèves des écoles ont participé à des ateliers, et une réunion a permis d'établir le dialogue entre les commerçants et la municipalité. Enfin, des habitants volontaires, via un atelier participatif, ont déterminé un plan d'action, donnant naissance à un Comité de Coordination, officialisé par le maire, qui visait à appliquer l'interdiction en douceur en considérant les suggestions des habitants.

La sensibilisation aux effets négatifs des sacs plastique sur l'environnement a également été portée par de nombreuses organisations de protection de l'environnement marin. L'institut Pelagos -un Institut de Recherche sur les Cétacés- a notamment mené un travail de traçage de la provenance des déchets. L'association Archelon dédiée à la protection des tortues, particulièrement victimes des sacs en plastique, a sensibilisé environ 15 000 élèves à cette problématique. L'organisation MOM a quant à elle organisé des collectes de déchets dans les grottes où vivent désormais les phoques moines.

Le succès du projet Plastic Bag Free Alonissos a attiré l'attention des autres îles de l'archipel. Cet engouement a permis la naissance du projet LifeDeBag qui est une campagne de sensibilisation à la réduction de l'utilisation des sacs en plastique à usage unique pour réduire la pollution marine sur l'île voisine de Syros. Les organisations MedSOS et MOM ont développé une campagne publicitaire avec des visuels et des vidéos. Plus de 20 opérations de sensibilisation ont été réalisées sur l'île pendant une semaine : organisation d'un concert, d'une collecte de déchets, mise en place d'observations scientifiques grâce à des drones, distributions de 8000 sacs réutilisables etc. Les îles de Tinos, Sifnos et Santorini ont également rejoint le mouvement vers la réduction de la consommation des sacs plastique. La conférence de clôture du projet d'Alonissos a aussi été l'occasion de permettre la diffusion de bonnes pratiques à d'autres parties prenantes et d'interpeller le gouvernement sur l'importance d'une transposition ambitieuse de la directive européenne sur les sacs en plastique dans le droit grec. 200 à 500 sacs plastique à usage unique sont estimés être utilisés en moyenne chaque année dans le pays.

L'expérience d'Alonissos démontre qu'une interdiction des sacs en plastique à usage unique accompagnée d'une importante campagne de sensibilisation dans une municipalité peut avoir un impact significatif et d'importantes répercussions au-delà du territoire concerné.

En savoir plus :

Site de *Plastic-Bag Free Alonissos* www.medsos.gr

Site du Projet *Life Debag* www.lifedebag.eu



Bold Ogilvy Greece, MEDSOS' Cleanup the Med campaign

La concertation est tout d'abord primordiale avec les premiers concernés : les commerçants. De nombreuses communes ont insisté sur l'importance d'instaurer un dialogue direct et oral avec les commerçants à chaque étape du processus et de les inviter à prendre part aux décisions. Cette communication peut être instaurée par des réunions ou une présence régulière sur les lieux de vente. Il est important d'identifier en amont les alternatives à privilégier ainsi que les fournisseurs de ces alternatives en concertation avec les commerçants qui pourront alors acheter ces sacs en commun. Le calendrier de la mise en application de l'interdiction peut également être défini et négocié avec les commerçants.



ETUDE DE CAS 6 : L'INTERDICTION DES SACS PLASTIQUE SUR LES MARCHÉS DE SAINT DENIS, FRANCE, UNE CONCERTATION POUSSÉE AVEC LES COMMERÇANTS

Type de mesure : Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur les marchés communaux

Organisation(s) porteuse(s) : Commune de Saint Denis

Pays : France

Points forts : Interdiction ambitieuse, Concertation constante, Sensibilisation variée.

Etat de l'initiative : Finalisé (2009-2014)

Présentation de la démarche : Lancée dès 2009, l'opération *Stop aux sacs plastique* de la municipalité de Saint Denis a permis l'interdiction des sacs en plastique à usage unique sur les marchés municipaux dès le 1er septembre 2014. La démarche de Saint Denis s'est inscrite dans l'Agenda 21 de la commune mais également en anticipation des mesures nationales du Grenelle de l'Environnement et de l'interdiction nationale des sacs en France introduite par la Loi sur la Transition Énergétique de 2015.

L'interdiction a été préparée et accompagnée grâce à des analyses du contexte, une concertation constante avec les commerçants et une importante campagne de sensibilisation. La commune a tout d'abord mené un diagnostic des deux marchés de la ville (sur le nombre de commerçants et le type de produits vendus par exemple) accompagné d'une enquête pour connaître les opinions des commerçants et clients. La municipalité a notamment distribué en 2010 un questionnaire aux commerçants sur les pratiques actuelles et leurs aptitudes au changement. Cette étude a par exemple révélé que les commerçants avaient différents usages du sac en plastique et que les commerçants du secteur non alimentaire étaient moins favorables à la mise en place d'un système de sacs réutilisables. Les opérations de distribution de sacs réutilisables dès 2009 ont également été l'occasion de distribuer un quiz aux clients. Cette première observation a permis de conclure que la communication orale était la plus effective.

La concertation avec les commerçants des deux marchés a également été essentielle tout au long de l'opération *Stop aux sacs plastique*. Dès 2013, les commerçants forains, représentés par le Syndicat des commerçants des marchés, ont été associés à la conception et mise en œuvre du projet. Le syndicat a également été sollicité sur la définition des alternatives aux sacs en plastique, tant pour le type de sacs distribués par la mairie que pour le choix de la filière de sacs réutilisables. Parmi les différentes filières envisagées, la mairie et les commerçants ont choisi en concertation les fournisseurs habituels, la municipalité s'étant assurée qu'ils fournissaient bien les alternatives nécessaires (sacs réutilisables, barquettes etc.). La concertation s'est poursuivie tout au long du projet par le biais d'un comité de pilotage qui incluait les services Environnement et Commerce de la ville, mais également la Plaine Commune (service de prévention des déchets), le syndicat des commerçants et trois des commerçants engagés.

De novembre 2013 à février 2014, une phase d'observation et de consolidation a été mise en œuvre. L'opération a débuté par l'engagement de la dizaine de marchands présents sur le marché de la Plaine et de six marchands du marché du centre-ville (comptant environ 230 marchands) à distribuer exclusivement des sacs réutilisables gratuits fournis par la ville. Cette initiative devait notamment permettre d'observer la mise en œuvre de l'interdiction sur un échantillon donné, mais aussi de montrer la faisabilité par l'exemple et de distribuer massivement et gratuitement sur un court laps de temps des sacs réutilisables. En août 2014, environ 30 000 sacs avaient été distribués aux clients. En parallèle, de nombreuses actions de communication et de sensibilisation ont été mises en œuvre : quiz sur la réduction des déchets avec des caddies à gagner, stand d'information, médiation environnementale effectuée par un prestataire spécialisé et sollicitation des journaux locaux.

La deuxième phase du projet (de mars à août 2014) a consisté à accompagner d'autant plus les commerçants et les clients au changement de pratique. La ville et la communauté d'agglomération Plaine ont fait appel à un prestataire (Partenariat Pour la Ville –PPV93) pour effectuer une médiation environnementale sur les deux marchés pendant cinq mois, afin d'accompagner les clients et les commerçants dans le changement. La médiation a été organisée autour d'activités déambulatoires et d'un stand. Afin de sensibiliser les publics les moins réceptifs, la ville a fait appel à une association locale de théâtre pour une sensibilisation plus ludique. L'association a réalisé une structure mobile en déchet, et les acteurs-clowns interpellaient les passants par des chansons, des slams ou des sketches. Des opérations de sensibilisation ont également été organisées en dehors des marchés afin de sensibiliser le public le plus large possible. Dès le 1er septembre 2014, le règlement des marchés a imposé l'interdiction des sacs en plastique à usage unique, y compris les sacs oxodégradables et biodégradables et de ceux utilisés pour la pesée des fruits et légumes. Le règlement a accordé une seule exemption, autorisant les sacs plastique à usage unique pour les produits humides (poissonnerie, olives etc.). Les détails de la nouvelle réglementation ont été communiqués aux marchands en amont et en aval de l'interdiction.

L'interdiction sur les marchés de Saint Denis est exemplaire en termes de concertation avec les commerçants, de sensibilisation et d'accompagnement dans le temps.

Les autorités locales devraient également inviter les commerçants, et particulièrement les chaînes de la grande distribution à s'investir dans le projet d'interdiction. Des arguments convaincants peuvent être avancés : la lutte contre les sacs en plastique à usage unique donne une image très positive auprès des clients et ne plus donner de sacs gratuitement représentera in fine une économie importante pour les commerçants.



ANALYSE

CONTRÔLE

COMMUNICATION

RÉGLEMENTATION

CONCERTATION

SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 7 :

QUAND LES CHAINES DE LA GRANDE DISTRIBUTION VONT PLUS LOIN ET INTERDISENT LES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN ALLEMAGNE ET AU ROYAUME UNI

Type de mesure : Accord volontaire de la grande distribution pour l'interdiction des sacs en plastique à usage unique

Organisation(s) porteuse(s) : Chaines de la Grande distribution

Pays : Allemagne et Royaume-Uni

Points forts : Interdiction ambitieuse, Concertation

Etat de l'initiative : En cours (2016-2017)

Présentation de la démarche : Les deux chaînes allemandes de la grande distribution, Rewe et Lidl, ont décidé d'aller plus loin que les législations nationales en interdisant les sacs en plastique à usage unique dans leurs magasins.

En effet, le Gouvernement allemand a choisi de transposer la directive européenne par un accord volontaire signé entre le Ministère de l'Environnement et le Président de

l'Association du Commerce en avril 2016. L'accord a pour objectif de rendre payant 80% des sacs en plastique à usage unique de caisse d'ici 2018. 260 commerces s'étaient engagés volontairement en avril, et aujourd'hui 350 commerces ont signé l'accord. Ce chiffre serait même sous-estimé car de nombreux commerçants feraient payer les sacs sans faire officiellement partie de l'accord en raison des formalités à remplir.

La seconde plus importante chaîne de supermarché en Allemagne, Rewe, a mené un projet pilote dans 130 magasins en arrêtant de vendre des sacs en plastique pendant trois mois. Rewe a indiqué que l'expérience avait été bien acceptée par les clients et a annoncé que les sacs en plastique de caisse seraient interdits dans ses magasins en Allemagne à partir de juillet 2017. Le supermarché proposera des sacs en coton, papier ou jute ainsi que des cartons. Cette initiative permettrait d'économiser 140 millions de sacs chaque année.

Au Royaume Uni, une taxe sur les sacs en plastique jetables est désormais imposée sur tout le territoire, la dernière en date étant la taxe de 5 pences en Angleterre. Lidl a annoncé la fin totale des sacs en plastique à usage unique dans ses magasins du Royaume Uni à compter de juillet 2017. A la place, la chaîne vendra des sacs en plastique réutilisables pour 9 pences. La mesure devrait permettre d'éviter l'utilisation de 63 millions de sacs plastique par an. Le magasin a également annoncé l'interdiction des sacs en plastique à usage unique dans ses 3 200 magasins en Allemagne à partir du printemps 2017. L'économie de sacs en plastique est estimée à 100 millions de sacs. Lidl a également annoncé vouloir prendre des mesures similaires en Autriche et en Suisse.

Les accords volontaires et les taxes sur les sacs en plastique à usage unique sont une première étape qui peut permettre de diminuer la consommation de sacs en plastique à usage unique mais dans une moindre mesure que l'interdiction. Du point de vue des bénéfices environnementaux, les accords volontaires ne garantissent ni une application rigoureuse (car il n'y a pas de sanction) ni une application à long terme. De plus, les commerçants plébiscitent souvent une réglementation imposée par les autorités, afin d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et de garantir une application qui soit la même pour tous.

Les exemples de Lidl et de Rewe montrent bien que la grande distribution est prête à l'interdiction et peut donc être un allié puissant dans cette démarche.



ETUDE DE CAS 8 : LES ÎLES DANS LA LUTTE CONTRE LES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE, L'EXEMPLE DE LA CORSE, FRANCE

Type de mesure : Accord volontaire de la grande distribution pour l'interdiction des sacs en plastique à usage unique

Organisation(s) porteuse(s) : ONG, Collectivité territoriale, Grande distribution

Pays : France

Points forts : Spécificité du contexte, Concertation, Consensus

Etat de l'initiative : Finalisé (2003)

Présentation de la démarche : La Corse a été pionnière en France dans la lutte contre les sacs en plastique à usage unique, grâce à la campagne *Halte aux sacs plastiques* lancée par l'association *Les Amis du Vent* lors de son Festival du Vent à Calvi en 1999. L'exemple Corse est particulier puisque d'une part, la Corse est une collectivité territoriale à statut particulier en France, elle est notamment dotée d'une Assemblée et de compétences étendues, et d'autre part, la Corse est une île au patrimoine naturel réputé.

La campagne sur l'île a insisté sur les impacts des sacs en plastique sur l'océan et la biodiversité. En effet, l'association *les Amis du Vent* affirme que la sensibilisation des citoyens a été rapide grâce à la conscience environnementale élevée des habitants. L'association a également lancé une pétition signée par 2000 personnes et a mené des concertations avec différents acteurs institutionnels et économiques.

En 2002 et 2003, deux motions ont été votées, la première par le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, la deuxième par l'Assemblée de Corse qui s'est prononcée « solennellement contre la mise à disposition dans les circuits commerciaux des sacs jetables en plastique non biodégradables ». Il est intéressant de noter que l'Assemblée spécifie dans sa motion « que les îles naturellement plus exposées à ce type de problème réclament des solutions spécifiques ». Après avoir mené des concertations avec les grandes surfaces dès 2002, l'Office de l'Environnement de la Corse a organisé en 2002 avec cinq enseignes de la

grande distribution présentes sur l'île (Géant, Casino, Système U, Champion et Carrefour) une consultation : les clients pouvaient voter grâce à un boîtier électronique placé aux caisses pour l'alternative aux sacs plastique à usage unique de leur choix entre trois options, le sac cabas renouvelable à vie, le sac en papier kraft ou le sac à base d'amidon de maïs. Les clients ont été largement favorables au sac réutilisable qui a remporté 61% des suffrages. A la suite de ces consultations, les grandes surfaces de Corse ont abandonné les sacs en plastique à usage unique de caisse pour les remplacer par des sacs réutilisables vendus 1 euro.

En savoir plus :

Serge Orru, « *Halte aux sacs plastiques* », Annales des Mines, Juillet 2005, p.67-75
Sylvie Touboul, « *La Corse Bannit Les Sacs Plastiques* », Novethic, 15/07/2003

Il est par ailleurs essentiel pour les autorités de **concerter les consommateurs**, à qui l'on demande de changer leurs habitudes et qui ont un rôle crucial pour la réussite de l'interdiction. Il est particulièrement intéressant de définir les alternatives les plus adaptées pour les clients en les concertant, notamment via des questionnaires, des discussions de groupe ou encore des projets pilotes dans quelques magasins.

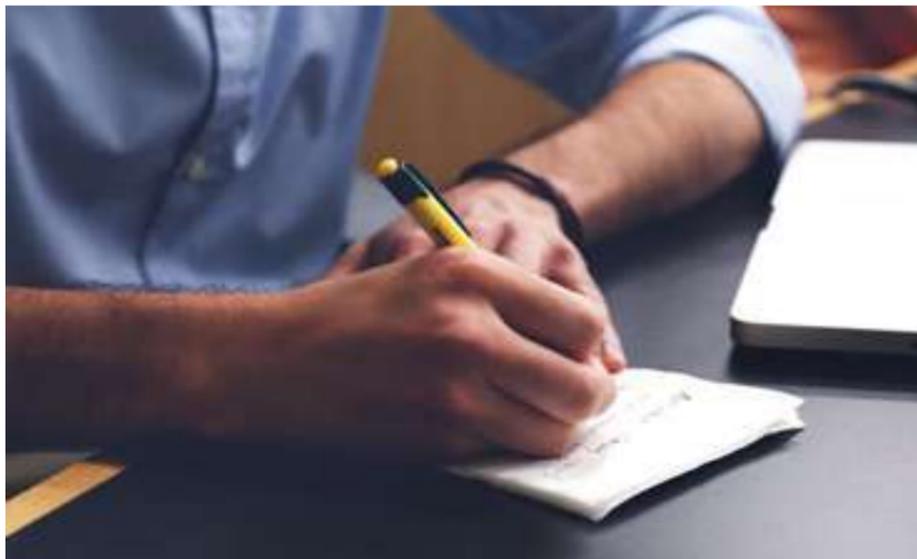
Pour mener cette concertation, il est possible de **faire appel à une médiation environnementale extérieure** qui a les outils pour instaurer le dialogue avec les différentes parties prenantes. La concertation et le dialogue peuvent prendre différentes formes: ateliers participatifs, soirées débat, conférences, entretiens et enquêtes de terrain etc.

Enfin, pour assurer une transition sereine vers la fin des sacs en plastique jetables, il est nécessaire de **trouver d'importants soutiens. Les élus locaux et les techniciens au commerce** sont des alliés particulièrement importants pour rallier les commerçants. **Les associations locales** peuvent également être des alliés non négligeables. Tout d'abord, il s'agit de repérer s'il existe des campagnes en cours sur la question des sacs plastique, en contactant notamment les associations de protection de l'environnement. Dans un deuxième temps, la coalition peut s'élargir en invitant et en sensibilisant les associations de riverains, les syndicats de gestion des déchets, les départements de Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises, les associations étudiantes etc. Si aucun mouvement de lutte contre les sacs en plastique n'existe au préalable, il est possible de sensibiliser ces acteurs par la diffusion d'un film, l'organisation d'une conférence. Ces alliés permettront non seulement de contribuer à l'émergence ou au maintien d'une opinion publique favorable à la mesure de réduction des sacs en plastique mais seront également un relais de communication non négligeable.

B. INFORMATION ET SENSIBILISATION

L'information et la sensibilisation des citoyens poursuivent plusieurs objectifs : préparer les citoyens à la nouvelle législation, impulser un changement de comportement, assurer l'application de la législation. Le texte législatif ou réglementaire même peut comprendre l'obligation d'informer et de sensibiliser. Toutefois, il est essentiel que des opérations de sensibilisation et d'information soient organisées tout au long du processus, y compris avant l'entrée en vigueur de la réglementation.

Pour mener à bien l'information et la sensibilisation des citoyens, **le message doit insister sur un argumentaire clair**. Selon une étude sur les comportements des citoyens anglais après la mise en place d'une taxe sur les sacs en plastique à usage unique, les citoyens ont changé leur comportement en utilisant des sacs réutilisables pour des raisons financières certes, mais également pour des raisons environnementales et de praticité. Ainsi, le message de sensibilisation peut comporter les arguments suivants : le prix d'un sac réutilisable est plus élevé à l'achat mais est amorti avec le temps puisqu'un sac peut être utilisé pendant des années ; les impacts des sacs en plastique sur les écosystèmes marins sont désastreux et ont des potentielles répercussions sur la santé humaine ; les alternatives aux sacs en plastique à usage unique sont plus solides et pratiques ; les alternatives font généralement vivre des filières locales alors que les sacs en plastique proviennent le plus souvent d'Asie etc. Le message environnemental peut également cibler un objectif clair et local, comme par exemple la protection d'un cours d'eau de la région. Les arguments contre les sacs en plastique à usage unique sont nombreux, et il est important de diversifier son message d'information et de sensibilisation suivant les populations visées. Il faut cependant déterminer un « **slogan** » **unique** afin qu'il soit largement repris.



ETUDE DE CAS 9 : L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INTERDICTION AU MAROC : UNE COMMUNICATION SOUTENUE PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE GOUVERNEMENT

Type de mesure : Interdiction des sacs en plastique

Organisation(s) porteuse(s) : Etat marocain

Pays : Maroc

Points forts : Interdiction ambitieuse, Campagne de communication efficace, Accompagnement financier des entreprises

Etat de l'initiative : Finalisé (2016)

Présentation de la démarche : En novembre 2015, le Maroc a adopté la loi 77-15 interdisant les sacs en plastique. D'après des chiffres du ministère de l'Industrie marocain, le pays consommerait 26 millions de sacs en plastique chaque année, soit 800 sacs par personne et par an. Le texte de loi prévoit l'interdiction à compter du 1er juillet 2016 de toute production, importation, exportation, commercialisation et utilisation de sacs en plastique destinés à l'emballage. La loi autorise les sacs pour usage agricole ou industriel, utilisés à des fins de collecte des déchets (domestique ou non), les sacs congélation et les sacs isothermes. La loi, en abrogeant une réglementation précédente, interdit également les sacs en plastique biodégradables. Le texte prévoit des sanctions importantes puisque le contrevenant peut recevoir en premier lieu une mise en demeure, puis une amende : toute personne détenant pour vendre ou distribuer des sacs plastique reçoit une amende de 10 000 à 500 000 dirhams (environ 920 à 46 000 euros) ; toute personne fabriquant des sacs peut recevoir une amende allant de 200 000 à 1 million de dirhams (environ 18 500 à 92 500 euros) ; toute personne utilisant des sacs plastique à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés est punie d'une amende allant de 20 000 à 100 000 dirhams (environ 1 850 à 9 250 euros). Cet arsenal législatif a été complété par un décret en avril, prévoyant notamment la nomination d'agents de contrôle désignés par chaque ministère pour contrôler le respect de la loi. A partir du 1er juillet 2016, les clients devaient donc apporter leurs propres sacs ou payer 1,20 dirham pour un sac.

L'interdiction des sacs plastique a été accompagnée d'une vaste campagne de communication et de sensibilisation, l'opération *Zéro Mika* (ou zéro sac plastique). Cette campagne entendait sensibiliser les marocains aux risques environnementaux et sanitaires causés par les sacs plastique. Elle passait notamment par une vaste opération de ramassage de ces sacs dans la nature une semaine avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Cette initiative a bénéficié du soutien du gouvernement et de plusieurs villes. Des comités provinciaux ont été créés afin d'assurer le suivi et la coordination de l'opération. De nombreuses personnalités marocaines ont également posé avec des sacs réutilisables en soutien à l'initiative. La campagne a inspiré des graphistes marocains qui ont réalisé des affiches créatives de sensibilisation. Un site internet a été créé informant des impacts négatifs des sacs plastique sur l'environnement et présentant les alternatives aux sacs plastique comme le panier, les boîtes pour les poissons et viandes ou le sac réutilisable. D'autres ONG se sont mobilisées pour sensibiliser les marocains. Surfrider Maroc a par exemple distribué des sacs réutilisables en échange d'un sac plastique via sa campagne Baraka Men Lmika. Les dialogues entre Surfrider et les marocains ont révélé que si les habitants étaient informés de l'interdiction, les ONG devaient expliquer pourquoi une telle interdiction était une avancée pour l'environnement.

Le gouvernement a, lui aussi, mis en place une stratégie pour accompagner l'interdiction et a notamment adopté une feuille de route qui abordait les thèmes de la réglementation relative à l'interdiction, le contrôle de l'application, la promotion des alternatives, l'accompagnement des secteurs formels et informels, la promotion des niches de reconversion pour l'industrie du plastique, le ramassage des sacs en plastique et enfin la campagne de sensibilisation. Il avait en premier lieu installé des centres de collectes pour réduire le nombre de sacs plastique en circulation. Deux semaines avant l'interdiction, des spots ont été diffusés à la télévision et à la radio et des flyers ont été distribués. Le gouvernement a voulu également éviter l'opposition du secteur formel, informel et de l'industrie plastique en prévoyant des aides à la reconversion avec un budget de 200 millions de dirhams (environ 18 500 000 euros) et un soutien aux investissements des entreprises du secteur (à hauteur de 50% et 30% respectivement pour le secteur formel et informel). Le gouvernement souhaite développer les filières du réutilisable, des sacs poubelle ou des sacs pour usage agricole afin d'accompagner les industries du plastique et créer des emplois.

La surveillance de l'application a fait l'objet d'importants moyens. Par exemple, dans la ville de Rabat les agents ont visité 3 000 locaux entre juillet et mi-août, menant à des saisies importantes de stocks de sacs et à 200 procès-verbaux. Les contrevenants qui ont reçu ces avertissements subiront une deuxième visite de contrôle. Une dizaine de contrevenants ont un dossier en cours d'instruction car ils ont récidivé. Ce contrôle aurait permis la disparition de 90% des sacs plastique dans la ville (selon un responsable de la wilaya). Cependant, les autorités marocaines font également face à une importante contrebande de sacs plastique (les services douaniers ont saisi 7 tonnes de sacs en 3 mois), à des fabrications clandestines (le prix du kilo de sac serait passé de 20 à 40 dirhams) et à la difficulté à laquelle fait face le commerce de détail traditionnel pour s'adapter.

Au niveau de la grande distribution, les principales marques avaient lancé des campagnes de communication et s'étaient concertées en amont pour proposer des solutions alternatives. Carrefour par exemple, propose des cabas réutilisables pour 7 dirhams, des sacs non tissés pour 1 dirham, des sacs en papier pour les fruits et légumes, des emballages en aluminium pour les poissons. Des petits commerces interrogés par la presse semblent s'adapter facilement également. La marque Bim par exemple a mis à la disposition des clients un dépliant pour expliquer que des sacs congélation sont proposés pour l'Aïd.

Le processus de réduction de la consommation des sacs plastique est donc en marche au Maroc. La volonté d'éradiquer les sacs plastique n'y est pas nouvelle : une première interdiction de la coloration noire des sacs avait été décidée ; un décret de 2011 avait également interdit la fabrication pour le marché local de sacs plastique non biodégradables; et en 2013, plusieurs villes avaient participé à un programme lancé par le Ministère de l'Environnement visant à remplacer les sacs plastique par les sacs réutilisables.

En savoir plus :

La loi 77-15 interdisant les sacs en plastique <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/Interdiction%20de%20la%20fabrication,%20de%20l'importation,...de%20sacs%20en%20mati%C3%A8res%20plastiques.pdf>

Le site de l'opération Zéro Mika www.zeromika.ma

La campagne de Surfrider Maroc www.surfridermaroc.com

La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et d'information doit suivre trois bonnes pratiques : **multiplier les outils, identifier les moments clé, adapter les opérations aux populations visées**. Les outils de sensibilisation et d'information sont extrêmement variés. Il est intéressant de multiplier et de diversifier ses choix d'outils pour toucher un public toujours plus large. A titre d'exemples, la sensibilisation peut se faire par le biais d'un stand, d'une sensibilisation ambulante, d'un workshop de création de sacs réutilisables, de jeux et activités artistiques, de théâtre, de courriers, de bannières et de vidéos etc. L'humour est notamment un bon moyen de toucher des publics peu sensibles à la question. Une communication large de ces opérations permet également de réussir ses actions de sensibilisation en passant par un communiqué de presse transmis aux journaux locaux, sur les réseaux sociaux etc.

La sensibilisation est d'autant plus efficace si elle se déroule à **des moments clés à identifier** : les soldes, les courses de Noël ou la Journée Internationale Sans Sacs Plastiques qui se tient tous les ans en juillet par exemple.

ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 10 : UN MOMENT CLÉ DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION : LA JOURNÉE INTERNATIONALE SANS SACS PLASTIQUE

Type de mesure : Sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : ONG

Pays : International

Points forts : Moment clé de Sensibilisation et de Mobilisation

Etat de l'initiative : Tous les ans le 3 Juillet

Présentation de la démarche : La Journée Sans Sacs Plastique a d'abord été introduite en Catalogne en Espagne par l'ONG Fundació Prevenció de Residus i Consum. Très rapidement, l'évènement s'est internationalisé avec la collaboration de nombreuses ONG comme Surfrider, Zero Waste, le Bureau environnemental européen, etc. La Journée Internationale Sans Sacs Plastique a lieu tous les ans le 3 Juillet et est l'occasion de fédérer les associations autour d'évènements et d'opérations partout dans le monde. Ceux-ci sont répertoriés via une carte interactive sur le site de la Journée Internationale Sans Sacs Plastique.

Les ONG lancent également des mobilisations sur les réseaux sociaux et des communiqués de presse à cette occasion pour sensibiliser les citoyens à cette question et appeler les décideurs à prendre des mesures contre les sacs en plastique à usage unique. Cette journée permet ainsi de maintenir à l'agenda politique la question des sacs plastique à usage unique.

La Journée Internationale Sans Sacs Plastique est donc un moment clé à identifier pour les opérations de sensibilisation ou les annonces politiques des autorités locales.

En savoir plus :

Site de la Journée Internationale sans sacs plastique www.plasticbagfreeday.org



Enfin, **le message, l'organisation et le type de sensibilisation doivent être adaptés suivant le public visé.** En effet, il est probable que les commerçants indépendants soient moins informés de la législation en vigueur que la grande distribution par exemple. Par ailleurs, une commune a souligné l'intérêt de sensibiliser les commerçants et les clients en même temps afin d'éviter qu'ils ne se renvoient la responsabilité de l'utilisation des sacs en plastique.

Un objectif majeur de la sensibilisation est de permettre aux citoyens et aux commerçants de changer leurs habitudes et d'utiliser des sacs réutilisables. Pour cela, les actions de sensibilisation doivent s'attacher à **distribuer et à promouvoir des alternatives adaptées à chaque type de commerce et habitude d'achat.** Les autorités locales et les associations ont fait preuve d'une grande inventivité dans ce domaine : des contenants consignés, des paniers pour peser les légumes, une structure artistique où les habitants peuvent laisser leurs sacs réutilisables inutilisés à disposition des clients qui auraient oublié le leur etc. Cependant, pour que le moment de la distribution soit également un moment de sensibilisation, il est intéressant de distribuer les sacs aux commerçants (qui ont souvent un dialogue privilégié avec leurs clients) ou bien de donner le sac après que le citoyen a répondu à un quiz de sensibilisation.



ETUDE DE CAS 11: DES SACS RÉUTILISABLES POUR LES BOULANGERIES AU PORTUGAL

Type de mesure : Sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : Bibliothèque municipale d'Espinho

Pays : Portugal

Points forts : Réduction de l'utilisation de sacs jetables, Promotion d'alternatives réutilisables

Etat de l'initiative : Finalisé (2013)

Présentation de la démarche : Le projet *Grandma's bread Bag* (le sac à pain de Grand-mère), porté par la bibliothèque municipale de Espinho - une commune de l'espace métropolitain de Porto au Portugal - a été le grand gagnant de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans la catégorie Autres en 2013. Ce projet avait pour objectif de sensibiliser le public et de réduire la quantité de sacs (en plastique et en papier) distribués par les boulangeries pour réduire les déchets à la source. Pour cela, le projet invitait les citoyens à reprendre l'habitude d'une vieille tradition : utiliser des sacs en tissu pour aller acheter son pain à la boulangerie. Quatre boulangeries ont participé à l'opération et offraient des réductions à tous les clients utilisant un sac en toile. Le projet a été promu par des affiches expliquant l'initiative et des posters de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

L'initiative *Grandma's bread Bag* était simple et efficace puisqu'elle a permis d'économiser 594 sacs en papier à usage unique et a permis de sensibiliser les consommateurs et les commerçants. Ces derniers ont affirmé leur volonté de poursuivre l'action après la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

En savoir plus :

Site de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets www.cwwr.eu

ANALYSE
CONTRÔLE

COMMUNICATION
RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 12 : PROPOSER DES ALTERNATIVES SIMPLES ET ORIGINALES : LA CAMPAGNE DE LA MUNICIPALITÉ DE TIANA EN ESPAGNE

Type de mesure : Sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : Municipalité de Tiana et Agence catalane de gestion des déchets

Pays : Espagne

Points forts : Alternatives originales

Etat de l'initiative : Finalisé (2011-2015)

Présentation de la démarche : Le projet *A Tiana reduïm els residus* (À Tiana, on réduit les déchets) a été sélectionné parmi les finalistes de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets de 2015 dans la catégorie Administration. L'Agence Catalane de gestion des déchets et la municipalité de Tiana ont mené en collaboration de nombreuses actions pour réduire les déchets, allant de la prévention du gaspillage alimentaire en passant par la réduction de l'utilisation des sacs en plastique à usage unique. En 2009, la municipalité avait déjà lancé un projet pour prévenir à la source ce déchet avec le Réseau des Etablissements qui Respectent l'Environnement.

En 2011, la municipalité a lancé la campagne *On vas sense el cabàs?* (Où allez-vous sans votre panier ?), visant la réduction de la consommation de sacs en plastique à usage unique. Les établissements partenaires du projet ont reçu 10 paniers, qu'ils ont prêtés à leurs clients en échange de cinq euros, rendus lorsque le panier est retourné en bon état au magasin. Le système de panier consigné était une vraie alternative originale et qui peut être, selon la municipalité de Tiana, facilement répliquée par d'autres villes.

Durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, la municipalité a également organisé en lien avec cette campagne une opération de sensibilisation. Elle consistait à récompenser les clients qui n'utilisaient pas de sacs en plastique en leur offrant un sac en toile réutilisable et en leur proposant de participer à un tirage au sort. Les gagnants du tirage au sort pouvaient alors recevoir plusieurs lots offerts par les commerçants.

La campagne *On vas sense el cabàs?* a pour objectif de s'inscrire dans le long terme : l'idée est que les établissements continuent de fournir des paniers consignés à leurs clients en utilisant les fonds générés par les paniers non retournés.

En savoir plus :

Fiche de bonne pratique du projet sur le site de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets www.ewwr.eu/docs/case_studies/Case_study_file_finalists_Adm_PA_In_Tiana_We_Reduce.pdf

La sensibilisation et l'information demandent d'importants moyens humains. Les autorités locales peuvent alors **faire appel à des ONG** expertes de la question qui ont généralement des outils de communication et d'éducation adaptés ; ou faire des partenariats avec des associations locales artistiques, de jeunesse ou de sport par exemple pour contribuer aux opérations de sensibilisation.





ETUDE DE CAS 13 : LE RECORD DU MONDE DE COLLECTE DE SACS RÉUTILISABLES EN TOILE DÉTENU PAR 4 MUNICIPALITÉS AUTRICHIENNES

Type de mesure : Opération de sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : Municipalités

Pays : Autriche

Points forts : Sensibilisation originale

Etat de l'initiative : Finalisé (2011)

Présentation de la démarche : En 2011, quatre municipalités de la région de Styrie en Autriche (Judendorf, Eisbach, Gratkorn et Gratwein) ont participé au projet *Change Bag – Vom Kunststoff zum Echtstoff (Changez de Sac – Plastique contre toile)*. Les habitants des quatre communes étaient invités à collecter des sacs réutilisables usagés afin de surpasser le record du monde détenu par la municipalité de Wielselburg qui avait collecté 4 300 sacs de toiles en 2010. Le projet a impliqué non seulement les habitants des municipalités mais aussi les maternelles, les maisons de retraite et d'autres institutions régionales. En effet, des nouveaux sacs en toile étaient également peints par des enfants. Un évènement de clôture a été organisé lors de la Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets en novembre 2011 et le record du monde a été établi à 6 124 sacs de toile réutilisables collectés. Les sacs ont ensuite été distribués à environ 25 entreprises régionales et donnés au public sur la base d'une donation volontaire. Ce projet est un exemple original de sensibilisation à la réduction des sacs en plastique à usage unique et à la promotion d'alternatives durables.

En savoir plus : Fiche de bonne pratique sur le site de la Semaine européenne de réduction des déchets :
www.ewwr.eu/docs/case_studies/EWWR_2011-Case%20studies_NGO_Austria.pdf



ETUDE DE CAS 14 : UNE EXPOSITION DE TOTE BAGS, PAR L'ANTENNE SUFRIDER DE SOFIA, BULGARIE

Type de mesure : Sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : Antenne locale Sofia de Surfrider

Pays : Bulgarie

Points forts : Sensibilisation par l'art

Etat de l'initiative : Finalisé (2014)

Présentation de la démarche : L'antenne Sufrider de Sofia en Bulgarie a organisé plusieurs années consécutives une exposition de *Tote Bags* (sacs réutilisables en toile) afin de sensibiliser les citoyens à la problématique des sacs en plastique. Les bénévoles ont fait appel à des designers locaux pour créer des sacs en coton et les décorer des messages de Sufrider dénonçant notamment la nocivité des sacs en plastique pour les écosystèmes marins. Cela était le cas également à Aix-la-Chapelle en Allemagne où le département de l'environnement a organisé l'exposition *Sacs Plastiques, Non merci* à la bibliothèque municipale ou encore à Bruxelles qui a accueilli pendant plusieurs semaines l'exposition de l'artiste Sandrine De Borman intitulée *Légendes du sac plastique*. Les citoyens pouvaient y découvrir les effets négatifs des sacs plastique mais aussi les alternatives existantes. En Allemagne, les visiteurs étaient invités à amener cinq de leurs sacs plastique, en échange desquels ils recevaient un sac réutilisable en jute, alors qu'en Belgique, ils étaient initiés à la création de sacs selon la technique japonaise furoshiki.





ETUDE DE CAS 15 : **UN CONCOURS DE CRÉATION DE SACS RÉUTILISABLES** **À PARTIR DE NOS VIEUX TISSUS ORGANISÉ PAR** **LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ESTONIEN**

Type de mesure : Sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : Ministère de l'Environnement

Pays : Estonie

Points forts : Sensibilisation par l'art et la réutilisation

Etat de l'initiative : Finalisé (2011)

Présentation de la démarche : Le Ministère de l'Environnement d'Estonie a organisé en 2011 un concours du plus drôle, créatif, ingénieux sac réutilisable fait maison à partir de matériaux récupérés. Les sélections des meilleurs sacs ont d'abord eu lieu dans des écoles, puis les meilleurs sacs ont été présentés dans une exposition itinérante allant de villes en villes pour enfin sélectionner trois gagnants qui ont reçu des prix. Le caractère itinérant de l'opération et l'originalité des sacs créés que les participants utilisaient dans la rue a permis de gagner en visibilité. De plus, cette action de sensibilisation a poussé les citoyens à trouver des solutions avec ce qu'ils avaient chez eux plutôt qu'à acheter un sac réutilisable.

En savoir plus :

Etude de cas sur le site de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
www.ewwr.eu/docs/case_studies/EWWR_2011-Case%20studies_Administration_Estonia.pdf



ETUDE DE CAS 16 : **LA SENSIBILISATION PAR L'ART EN SLOVÉNIE** **PAR ECOLOGISTS WITHOUT BORDERS**

Type de mesure : Sensibilisation

Organisation(s) porteuse(s) : ONG

Pays : Slovénie

Points forts : Sensibilisation par l'art

Etat de l'initiative : Finalisé (2011)

Présentation de la démarche : Le projet *Bag on bag* était finaliste de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets de 2011 dans la catégorie ONG. Ce projet a été réalisé en Slovénie par l'association *Ecologists Without Borders* en collaboration avec des artistes et *Eco Vitae Ecological Society*, *Lukatarina Design Studio* et *The Miha Artnak*.

L'ONG a collecté des sacs plastique usés rapportés par des clients dans des magasins, tout en prêtant attention à ne pas diffuser le mauvais message : le but de l'opération était de sensibiliser les habitants à la consommation excessive de sacs en plastique. De nombreuses opérations ont alors été menées avec ces déchets pour sensibiliser les citoyens en mêlant réutilisation des déchets et art. Des artistes ont notamment créé un monstre de déchets et de sacs plastique avec des tentacules ou ont décoré un grand arbre mort de sacs en plastique et de fleurs en bouteilles plastique. Les porteurs de projet ont également organisé un concours de photographie avec le thème *Un sac plastique sur une branche* qui a remporté un franc succès avec plus de 400 photos reçues. Des ateliers ont également été tenus proposant d'apprendre à faire des duvets à partir de sacs en plastique usagés. Le résultat de ces créations artistiques a été présenté lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets sur le marché Pogačarjev. Cet événement fut l'occasion de remettre les prix aux gagnants du concours de photographie mais également d'attirer l'attention des passants sur ces créations artistiques en les couplant à un spectacle musical et de danse intitulé *Who's Bag*.

En savoir plus :

Site de Ecologists without Borders <http://ebm.si/en/>

Vidéo de l'opération <https://www.youtube.com/watch?v=3OGZm7qCHtk&NR=1>



**DE L'INTERDICTION
DES SACS EN
PLASTIQUE
À USAGE UNIQUE**

A. DÉFINIR LE CHAMP DE L'INTERDICTION

Mettre en œuvre une interdiction des sacs en plastique à usage unique nécessite de définir au préalable les types de sacs interdits ; le calendrier de l'interdiction ; et enfin le type de produits et de commerçants affectés par l'interdiction.

Tout d'abord, il convient de rappeler que seuls les sacs réutilisables permettent de réduire l'impact environnemental de ces produits. La réglementation a pour objectif principal d'inciter à l'utilisation de sacs réutilisables, et d'éviter de remplacer les sacs en plastique « classiques » par des sacs en papier, ou les sacs présentés comme oxodégradables ou biodégradables néfastes pour l'environnement ou sans plus-value réelle. **Pour cela, la meilleure réglementation est l'interdiction des sacs en plastique à usage unique (légers et très légers, à savoir moins de 50 microns selon la directive européenne), en caisse et pour les fruits et légumes.** L'interdiction des sacs oxodégradables (prévue par exemple dans la législation française) est également essentielle pour la préservation du milieu marin car ceux-ci ne se dégradent pas mais se fragmentent en microparticules de plastique invisibles à l'œil nu, causant de graves problèmes pour les écosystèmes aquatiques. **Cette interdiction doit être accompagnée d'une interdiction de distribuer des sacs de façon gratuite** et d'une obligation dès lors de faire payer les sacs en papiers jetables ou les sacs réutilisables. En effet, plusieurs études montrent que les sacs réutilisables s'accumulent dans les foyers et seraient de fait utilisés comme des sacs à usage unique. Leur prix doit donc être relativement élevé pour inciter à la réutilisation. Pour limiter également l'utilisation de sacs en papier jetables, il est possible d'imposer un minimum de teneur en papier recyclé. La réglementation peut toutefois donner la possibilité de distribuer des sacs réutilisables gratuitement sur une période de temps délimitée afin d'inciter les commerçants à organiser des opérations de sensibilisation.

Par ailleurs, la réglementation doit définir le calendrier d'entrée en vigueur de l'interdiction. De nombreuses villes ont choisi par exemple d'interdire de manière progressive les sacs en plastique à usage unique sur leur territoire. En effet, **l'interdiction de la distribution en libre-service des sacs en plastique à usage unique** dans un premier temps a montré son efficacité à réduire la consommation puisque les clients utilisent plus de sacs s'ils sont visibles. L'interdiction peut également entrer en vigueur marché par marché, type de commerce par type de commerce (généralement les commerces non alimentaires dans un premier temps, puis alimentaires), ou affecter d'abord les chaînes de la grande distribution puis les petits commerçants. Si le choix de l'application progressive a ses avantages, il faut toutefois **éviter de compliquer outre mesure les conditions d'application de l'interdiction**, qui doivent rester facilement mémorisables pour les citoyens mais aussi éviter les « jalousies » entre commerçants touchés par l'interdiction et les autres.

Enfin, **la réglementation définit le type de produits ou de commerces affectés par l'interdiction.** Le type de commerce visé dépend des compétences de la ville. Celle-ci peut se limiter à l'interdiction sur les marchés communaux, ou bien étendre l'interdiction aux autres commerces. Sachant que les clients utilisent le plus de sacs en plastique à usage

unique dans les petits commerces, l'interdiction dans ce type de commerce a des effets significatifs pour l'environnement. De même, l'interdiction devrait idéalement concerner le secteur de la restauration qui utilise de nombreux sacs pour les livraisons. Les pharmacies sont généralement exemptées pour assurer le respect de la vie privée des clients. Les sacs en plastique légers pour les produits humides tels que les poissons, la charcuterie et les olives sont également généralement exemptés. Toutefois, il est possible d'encourager les commerçants et les consommateurs à utiliser des systèmes alternatifs comme des bocaux consignés, des Tupperware ou encore leurs propres sacs garantis de la protection de la vie privée pour les produits pharmaceutiques et médicaments.

EXTRAIT DU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ANDERLECHT, BELGIQUE

Article 14 – Propreté du marché et des espaces publics.

« Par application de l'article 6 de l'ordonnance, les déchets sont traités préférentiellement dans l'ordre suivant :

prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, autre valorisation, notamment valorisation énergétique, élimination

Afin d'encourager le point 1 de l'article 6 de l'ordonnance, il est interdit de distribuer des sacs plastiques à usage unique à sa clientèle sur les marchés hebdomadaires du territoire de la commune.

Tout marchand ambulant qui sera surpris à distribuer des sacs plastiques à usage unique à sa clientèle sur les marchés recevra un premier avertissement, via le concessionnaire, lui rappelant l'obligation de respecter cette interdiction.

En cas de récidive, le marchand ambulant recevra un deuxième avertissement, via le concessionnaire. Dans celui-ci, il sera expliqué la sanction appliquée en cas d'une deuxième récidive.

En cas de deuxième récidive, le marchand ambulant ne sera plus autorisé à venir sur les marchés pendant 3 semaines.

Notons que la distribution de sachets en polyéthylène transparents, sans anses, sont autorisés uniquement pour les articles suivants: viandes, poissons, salades et épinards. »

Règlement de la commune d'Anderlecht

www.anderlecht.be/images/stories/R%C3%A8glements/Ambulantfr.pdf

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DU 4/20/2007, MODIFIEE PAR L'ORDONNANCE DU 02/07/2012 DE SAN FRANCISCO, ETATS-UNIS

« (Amendé en 2012) SEC. 1702. DEFINITIONS.

[...] Until July 1, 2013, «Store» shall mean a retail establishment located within the geographical limits of the City and County of San Francisco

(2) Beginning July 1, 2013, «Store» shall also include any Food Establishment located within the geographical limits of the City and County of San Francisco

Plastic carryout bags prohibited.

A. No store shall provide to any customer a plastic carryout bag

B. This prohibition applies to bags provided for the purpose of carrying away goods from the point of sale and does not apply to produce bags or product bags

Use of reusable bags.

B. Each store is strongly encouraged to educate its staff to promote reusable bags and to post signs encouraging customers to use reusable bags

(Amendé en 2012) SEC. 1703.5. CHECKOUT BAG CHARGE.

Beginning October July 1, 2012, no Store shall provide a Recyclable Paper Bag or Reusable Bag to a customer at the point of sale, unless the Store charges the customer a Checkout Bag Charge of at least ten cents per bag

(Amendé en 2012) SEC. 1704. OUTREACH AND IMPLEMENTATION.

The Department's responsibilities for implementing this Chapter include conducting outreach to stores, providing multi-lingual information to educate store employees and customers, and making available lists of vendors who sell Recyclable Paper, Compostable Plastic, or Reusable Bags.

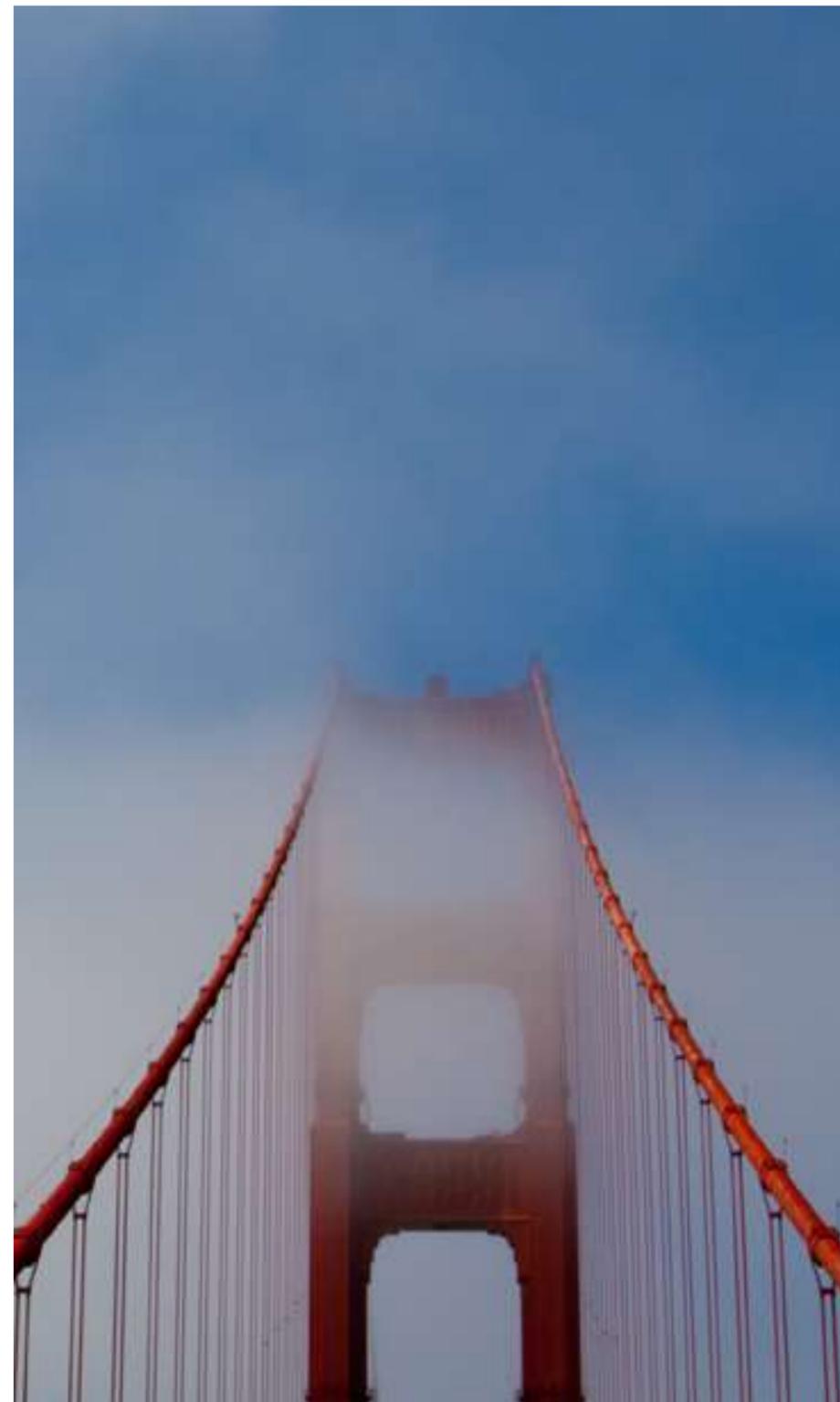
Enforcement and violation-penalty

D. If a store has subsequent violations of this Chapter that are similar in kind to the violation addressed in a written warning notice, the following penalties will be imposed and shall be payable by the operator of the store:

(1) A fine not exceeding one hundred dollars for the first violation after the written warning notice is given; (2) A fine not exceeding two hundred dollars for the second violation after the written warning notice is given; or (3) A fine not exceeding five hundred dollars for the third and any subsequent violations after the written warning notice is given

Ordonnances de San Francisco

<http://plasticbaglaws.org/legislation/state-laws/california-2/>





ETUDE DE CAS 17 :

L'INTERDICTION AMBITIEUSE DES SACS PLASTIQUE SUR LES MARCHÉS COMMUNAUX, LA COMMUNE D'ANDERLECHT ET LE MARCHÉ DES ABATTOIRS, BELGIQUE

Type de mesure : Interdiction des sacs en plastique à usage unique (y compris des sacs biodégradables)

Organisation(s) porteuse(s) : La commune d'Anderlecht et le marché privé des Abattoirs

Pays : Belgique

Points forts : Interdiction ambitieuse, Surveillance de l'application

Etat de l'initiative : Finalisé (2016)

Présentation de la démarche : La commune d'Anderlecht a interdit les sacs plastique à usage unique sur ses marchés communaux depuis le 1er juillet 2016, tandis que le marché privé des Abattoirs sur le territoire de la commune a privilégié une interdiction progressive des sacs plastiques grâce au soutien des élus de la Commune. Dans les deux cas, il est interdit « de distribuer ou de vendre des sacs plastiques à usage unique à la clientèle sur les marchés. Le sac plastique à usage unique est défini comme un sac d'une épaisseur égale ou inférieure à 50 microns et composé de matières d'origine fossile ou renouvelables, munis d'anses. La distribution de sachets en polyéthylène transparents, sans anses, est autorisée uniquement pour les articles gras ou humides». Les sacs biodégradables sont donc interdits. La commune d'Anderlecht a toutefois choisi de lister les produits exemptés : les viandes, poissons, salades et épinards. Le marché des Abattoirs prévoit une amende de 40 euros après un premier avertissement oral et un deuxième écrit envoyé au contrevenant. Les marchands qui ne respectent pas la réglementation de la commune d'Anderlecht reçoivent deux premiers avertissements et peuvent ensuite être exclus du marché pour une période de trois semaines.

L'interdiction sur les marchés communaux a été accompagnée par le personnel de la municipalité qui a tenu des stands de sensibilisation avant et après l'entrée en vigueur au 1er juillet. Les équipes informaient les clients en leur montrant les différentes alternatives

possibles (cabas, sacs réutilisables, cartons, bocaux...) et en leur distribuant des sacs réutilisables et des filets à légumes. Chaque marchand présent recevait 30 sacs réutilisables et une pancarte pour indiquer aux clients l'interdiction.

L'entrée en vigueur de l'interdiction sur le marché des Abattoirs a été plus progressive: les sacs plastique étaient interdits au 1er janvier 2016 pour les plantes et la brocante, au 1er février 2016 pour les articles électro-ménagers, au 1er mars 2016 pour le textile, au 1er mai 2016 pour l'alimentation sèche (biscuits, fruits secs, la charcuterie, ...) et au 1er septembre 2016 pour les fruits et légumes.

Pour la mise en œuvre, les équipes des abattoirs ont dans un premier temps mené une étude en 2014 avec la participation de la commune de Saint-Gilles pour définir les habitudes d'utilisation et les alternatives à promouvoir. Les équipes du marché ont également contacté le marché de Saint Denis en France (qui avait déjà interdit les sacs plastique à usage unique) pour échanger sur les bonnes pratiques en la matière. Dans un premier temps, la mise à disposition en accès libre des sacs plastique a été interdite, permettant une réduction impressionnante de l'utilisation des sacs plastique à usage unique. Le marché a ensuite vite écarté l'idée de l'action volontaire qui ne serait pas suivie et n'était pas plébiscitée par les marchands qui préféreraient une interdiction s'appliquant à tous de manière égale. Le règlement du marché a alors été modifié pour interdire les sacs en plastique.

Le champ de travail le plus important a été la communication avec les commerçants. Les équipes du marché ont convié les marchands à de nombreuses réunions, avant et après l'interdiction. Des filières d'alternatives locales ont également été recherchées afin d'accompagner l'interdiction. Les équipes ont tenu très régulièrement des stands de sensibilisation et de vente de cabas réutilisables et de filets à légumes pour un euro durant tout le mois de septembre et d'octobre. Lors de ces actions, le personnel du marché a notamment cherché des alliés, comme l'association des riverains. Pour accompagner et surveiller l'application de l'interdiction, les stands de vente de sacs réutilisables continuent dans les premiers temps. De plus, le personnel du marché va effectuer des contrôles réguliers et continuer le dialogue avec les commerçants pour éviter les sanctions.

En savoir plus :

Site du marché des Abattoirs www.abattoir.be

Règlement des activités ambulantes de la commune d'Anderlecht www.anderlecht.be



ETUDE DE CAS 18 : **SAN FRANCISCO, VILLE PIONNIÈRE AVEC UNE INTERDICTION DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE AMBITIEUSE, ETATS UNIS**

Type de mesure : Interdiction des sacs en plastique à usage unique, taxe pour les sacs en papier et réutilisables

Organisation(s) porteuse(s) : Ville de San Francisco

Pays : Etats-Unis

Points forts : Interdiction ambitieuse

Etat de l'initiative : Finalisé (2007-2012)

Présentation de la démarche : San Francisco est une ville pionnière aux Etats Unis pour la réduction des déchets puisque dès 2002 la ville se fixait l'objectif d'atteindre 75% de taux de récupération des déchets par le recyclage ou le compostage d'ici 2010 et à terme le zéro déchet envoyé en décharge ou en incinérateur. L'objectif du zéro déchet a été fixé ultérieurement pour 2020. Dans ce cadre, San Francisco a banni les sacs en plastique dès 2007 malgré l'opposition des industries du plastique.

Dès 2005, influencée par la réussite de la taxe Irlandaise, la Commission de l'Environnement propose de mettre en place une taxe de 17 centimes de dollars pour les sacs en plastique et en papier à usage unique. Immédiatement, une coalition de producteurs de sacs plastique se forme et lance la campagne *Sack the tax*.

Face à l'opposition de l'opinion publique, le Maire propose un accord volontaire avec la grande distribution prévoyant une réduction de 10 millions de sacs en un an, les chaînes de supermarchés devant transmettre en 2005 et en 2006 leurs statistiques concernant la consommation de sacs afin de déterminer une base et d'évaluer la réduction. En 2006, la majorité des entreprises n'avaient toujours pas communiqué leurs données.

En septembre 2006, le Gouverneur de Californie a signé la California State Assembly Bill (AB 2449) nommée *Plastic Bag and Litter Reduction* qui encourage le recyclage des sacs plastique. La loi prévoit notamment un programme volontaire de recyclage des sacs dans les

magasins, un programme d'éducation au recyclage des sacs en plastique et la mise en place de sacs réutilisables payants. Afin d'adopter cette loi, un amendement est ajouté et rend toute taxe sur les sacs en plastique illégale.

Le 23 janvier 2007, le Parlementaire Mirkarimi a proposé l'ordonnance *The Plastic Bag Reduction Ordinance*. L'ordonnance prévoit l'interdiction totale des sacs en plastique à usage unique de caisse, seuls les sacs compostables, les sacs en papier recyclables et les sacs réutilisables sont autorisés. Des sanctions sont prévues, allant de 100 à 500 dollars en cas de récidive. Cette interdiction ne s'impose dans un premier temps qu'aux magasins de plus de 2 millions de chiffres d'affaires, puis un an après aux chaînes de pharmacies.

En février 2012, l'interdiction est étendue à tous les commerces de détails à partir de 2012 et aux restaurants à partir de 2013. La nouvelle ordonnance impose de rendre payants les sacs en papier recyclé, compostables ou réutilisables (10 centimes en 2012, puis 25 centimes en 2014), afin de pousser les habitants à réellement réutiliser leurs sacs.

L'interdiction des sacs en plastique jetables à San Francisco a été à l'origine de nombreuses tentatives pour taxer ou interdire les sacs en plastique à usage unique dans d'autres villes américaines, à l'instar de la ville de Fairfax : le conseil de la ville a adopté l'interdiction des sacs plastique à usage unique dès Aout 2007 et, après une objection légale par l'industrie du plastique, les citoyens ont adopté l'interdiction en Novembre 2008.

De nombreuses villes ont suivi le mouvement depuis, y compris les plus grandes villes de Californie. Le Comté de Los Angeles a adopté une ordonnance interdisant les sacs en plastique à usage unique et taxant les sacs en papier dès 2010. Une interdiction similaire est entrée en vigueur en 2012 à San Jose. En Aout 2016, la ville de San Diego a adopté une interdiction des sacs en plastique à usage unique dans les épiceries, petits supermarchés et les pharmacies ainsi qu'une taxe de 10 centimes pour les sacs en papier et réutilisables.

En novembre 2016, les citoyens de Californie vont être appelés à voter pour ou contre l'interdiction des sacs en plastique à usage unique par référendum. La loi avait pourtant été adoptée il y a deux ans, mais l'industrie plastique a réussi à obtenir un nombre de signatures suffisant pour soumettre l'interdiction à référendum.

En savoir plus :

Site du Plastic Bag Law plasticbaglaws.org

Site du Département de l'Environnement de San Francisco sfenvironment.org

Site de Californians against Waste www.cawrecycles.org/list-of-local-bag-bans

Jennie Reilly Romer, *The Evolution of San Francisco Plastic – Bag Ban*, Golden Gate University Environmental Law Journal, volume 1, August 2010

B. ACCOMPAGNER ET SURVEILLER L'APPLICATION

Une fois l'interdiction entrée en vigueur, l'autorité locale doit accompagner les citoyens et commerçants et surveiller l'application effective de l'interdiction, condition sine qua non d'une réduction de la consommation de sacs en plastique jetables.

La première étape de l'accompagnement de l'interdiction est la communication. Il **faut informer les citoyens de la législation en vigueur**, des répercussions pratiques de la réglementation et des alternatives disponibles. La communication peut se faire par de multiples biais : par des visuels (affiches, vidéos, bannières et prospectus) à distribuer ou à installer sur les stands des marchands et dans les commerces ; envoyer des courriers ; ou encore mobiliser les journalistes locaux etc. Il semblerait qu'une bonne communication de la mesure permettrait d'augmenter son acceptabilité publique. Réaliser une enquête sur la propreté du marché ou sur la consommation moyenne des habitants peut également permettre d'augmenter l'acceptabilité de la mesure en insistant sur les impacts positifs et rapides de la mesure.

L'accompagnement et la surveillance de l'application demandent

d'importants moyens humains. En effet, de nombreuses personnes devraient être mobilisées pour continuer de sensibiliser, pour dialoguer avec les personnes réticentes, pour contrôler l'application sur le terrain. Employer un chargé de mission connaissant le secteur du commerce peut aider le dialogue avec le maximum de commerçants sur le terrain. Les visites de contrôle doivent idéalement s'effectuer dans le long terme pour pérenniser l'interdiction. Certaines villes, comme Los Angeles, ont mis en place un numéro afin que les clients puissent se plaindre d'un commerçant qui distribue des sacs plastique. Elles n'effectuent alors des visites qu'en cas de plainte d'un client.

Enfin, **des sanctions doivent être prévues afin d'inciter les commerçants au changement.** L'existence même de sanctions évite une concurrence déloyale par les marchands qui ne joueraient pas le jeu, et indiquent aux clients que le commerçant est obligé de refuser de lui distribuer un sac plastique à usage unique. Un avertissement est souvent la première sanction en cas de non-respect de la législation afin d'apaiser les craintes des commerçants. Puis une amende augmentant à chaque récidive peut être prévue afin d'éviter une concurrence déloyale. Concernant les marchés, le règlement peut prévoir l'expulsion du marché en cas de non-respect récurrent de la loi par les exposants.



 ANALYSE

 COMMUNICATION

 CONCERTATION

 CONTRÔLE

 RÉGLEMENTATION

 SENSIBILISATION


ETUDE DE CAS 19 : **L'INSTAURATION D'UN DIALOGUE AVEC LES MARAICHERS** **DES MARCHÉS DE SAINT GILLES, BELGIQUE**

Type de mesure : Interdiction des sacs plastique à usage unique

Organisation(s) porteuse(s) : Municipalité de Saint Gilles

Pays : Belgique

Points forts : Interdiction ambitieuse, Concertation et dialogue avec les commerçants, Mise à disposition innovante d'alternatives aux citoyens

Etat de l'initiative : En cours (2012-2017)

Présentation de la démarche : La municipalité de Saint Gilles a souhaité mettre en place des mesures pour réduire la consommation de sacs en plastique à usage unique depuis plusieurs années déjà. Dès 2012, le projet *Mes courses, jamais sans mon sac* avait été lancé. Le département du développement durable de la commune avait réalisé dans un premier temps une enquête auprès des clients pour savoir quelle était la meilleure alternative. La municipalité avait alors créé un sac 100% durable à partir de coton recyclé à 100% et des motifs imprimés avec de l'encre naturelle belge et un assemblage réalisé par une entreprise sociale. 2000 sacs avaient été distribués, et 35 commerçants s'étaient engagés à ne plus distribuer de sacs plastique et recevaient en échange un sticker.

Le 10 mars 2016, le Conseil communal a approuvé l'interdiction de la distribution de sacs en plastique « d'une épaisseur égale ou inférieure à 50 microns et composés de matières d'origines fossiles » sur ses marchés communaux en modifiant le règlement relatif aux activités ambulantes. La distribution de sacs plastique légers pour les articles gras ou humides reste autorisée. L'entrée en vigueur de l'interdiction est progressive : sur les marchés de la Place Van Meenen depuis le 1er mai 2016, sur celui du Parvis de Saint-Gilles depuis le 1er septembre 2016 et à partir du 1er janvier 2017 sur le marché de la Gare du Midi (marché d'environ 300 exposants, accueillant en moyenne 10 000 visiteurs).

Afin d'accompagner l'interdiction, la municipalité a mis en œuvre une campagne de communication par des stands sur les marchés, des communiqués de presse, des affiches,

banderoles et prospectus. Le personnel de la commune a notamment instauré un dialogue étroit avec les maraichers des marchés, les plus confrontés aux difficultés qu'entraîne l'interdiction. Le personnel municipal a donc privilégié le dialogue oral, lors de moments adaptés aux horaires particuliers des commerçants ambulants. Ils ont organisé un petit déjeuner tôt le matin sur le marché, profitant du laps de temps dont les marchands disposent entre la fin de l'installation de leur stand et l'arrivée des clients.

La municipalité a également distribué des pancartes plastifiées indiquant l'interdiction et ses dates d'entrée en vigueur aux commerçants. Ces pancartes permettent non seulement de prévenir les clients, mais sert également de justification pour le commerçant face aux éventuelles plaintes des clients.

La commune a distribué des sacs réutilisables aux clients, ainsi qu'aux commerçants sur leur demande : ces derniers pouvaient alors les donner aux clients qui avaient oublié leurs sacs, et éviter de perdre un client. Ces démarches ont permis de profiter du dialogue entre les commerçants et leurs clients pour informer les habitants de l'interdiction.

Le personnel de la commune a par ailleurs promu les alternatives et le changement de comportement par des initiatives novatrices et originales. Lors de l'interdiction sur le marché de Van Meenen, un artiste différent venait chaque semaine vendre des sacs réutilisables fabriqués à partir de matière recyclée qu'il avait créés. Les commerçants ont été régulièrement incités à mettre à disposition des clients les caisses et cartons qui les encombrant et peuvent être réutilisés par les clients.

Enfin, la commune a créé une structure en bois transportable représentant un sac plastique avec des bras et des jambes dénommé « Gilles ». Une newsletter a été envoyée pour présenter Gilles aux habitants : « Gilles est un sac plastique, déjà au chômage après seulement 20 minutes de boulot, comme tous ses amis. Alors il erre dans les rues, se laisse porter au gré du vent et de la pluie et bien souvent, finit sa course dans l'océan. Là il sera décomposé en des mini particules et puis finira probablement dans l'estomac d'un poisson ou autre mammifère marin...S'il est ramassé par un balayeur avant d'être emporté au loin, il finira avec tous les autres déchets non recyclables, à l'incinérateur. Parmi tous les déchets qu'il rencontrera, il sera parmi ceux qui ont eu tristement la durée de vie la plus courte... Mais Gilles, lui, a trouvé un nouveau boulot. Si vous le croisez en rue, vous pourrez y déposer vos nombreux sacs qui traînent dans un tiroir ou une armoire en attendant d'être réutilisés. Ainsi, vous leur donnerez une seconde vie et puis vous aiderez les personnes qui se retrouvent au marché sans avoir pensé à prendre leur sac réutilisable avec eux en leur permettant d'aller y chercher un sac de secours. »

Gilles est régulièrement déplacé dans le marché et arbore une fiche explicative, permettant d'animer le marché et de rendre visible l'interdiction. Il permet la réutilisation des sacs et la réduction de leur impact environnemental et d'accompagner le changement comportemental dans les premiers temps de l'interdiction.

L'interdiction des sacs plastique à usage unique sur les deux premiers marchés de Saint Gilles est respectée grâce à la présence régulière du personnel. Les sanctions prévues (au

troisième avertissement, l'exécutif de la commune peut interdire au marchand d'occuper un emplacement sur les marchés de la commune pendant une période allant de trois semaines à trois mois, et au quatrième avertissement, l'abonnement peut être résilié), ne sont pour le moment pas appliquées, laissant le temps aux marchands de s'adapter.

En savoir plus :

Règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés de Saint Gilles
www.stgilles.irisnet.be



Le sac flâneur, réalisé par Dévin Kupond Graphics, commandé par la Commune de Saint Gilles

ANALYSE
 CONTRÔLE

COMMUNICATION
 RÉGLEMENTATION

CONCERTATION
 SENSIBILISATION



ETUDE DE CAS 20 : LA SURVEILLANCE PAR LES ONG, LE CAS DE LEGAMBIENTE EN ITALIE

Type de mesure : Surveillance de l'application de l'interdiction

Organisation(s) porteuse(s) : ONG

Pays : Italie

Points forts : Surveillance par des enquêtes de l'ONG et la mobilisation des citoyens

Etat de l'initiative : En cours

Présentation de la démarche : L'Italie était le premier pays d'Europe à interdire les sacs en plastique à usage unique dès le 1er janvier 2011, exemptant toutefois les sacs biodégradables définis par la norme en vigueur. Depuis 2013, des sanctions allant de 2 500 à 25 000 euros sont prévues en cas de non-conformité des sacs vendus.

Depuis l'interdiction, l'association environnementale italienne Legambiente a mené une campagne de surveillance, menant des enquêtes pour dénoncer la présence de sacs non conformes dans les commerces alimentaires : en 2014, sur 37 sacs collectés dans sept régions, environ 20% n'étaient pas conformes à la loi. L'ONG a dénoncé le rôle de la mafia qui contrôlerait une grande partie du marché des sacs biodégradables et forcerait les commerçants à acheter des sacs non conformes, ce qui représenterait une perte de profit pour le secteur légal de 160 millions d'euros et une perte de 30 millions d'euros par l'évasion fiscale. Par la campagne #unsaccogiusto, l'ONG appelle donc les citoyens à la vigilance en leur donnant les clés pour choisir le bon sac et en les invitant à signaler un sac non conforme. Les ONG peuvent donc jouer un rôle clé dans la surveillance de l'application de la loi.

En savoir plus :

Campagne *Un sacco giusto* de Legambiente www.legambiente.it/unsaccogiusto/



CON
CLU
SION

UN PREMIER PAS VITAL VERS LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DES OCÉANS

Ce répertoire de bonnes pratiques, issues d'expériences pionnières pour l'interdiction des sacs plastique à usage unique, a pour objectif d'accompagner les autorités locales dans cette démarche. Les exemples européens et internationaux cités dans ce guide ont permis d'identifier que l'analyse du contexte, la concertation avec les parties prenantes, la sensibilisation poussée auprès des clients et commerçants, l'interdiction ambitieuse des sacs plastique, et la surveillance rigoureuse de l'application de l'interdiction, sont des clés essentielles pour parvenir réellement à l'objectif de la diminution des sacs en plastique à usage unique. Plusieurs études d'impacts confirment les effets positifs sur l'environnement et l'amélioration de la propreté du territoire d'une telle interdiction.

Non seulement l'interdiction permet de réduire la pollution plastique des villes, des campagnes et in fine des océans, mais elle est également un premier pas vers d'autres comportements vertueux. L'interdiction permet de sensibiliser les citoyens à la problématique plus générale des déchets en plastique et par conséquent, permet probablement d'augmenter l'acceptabilité d'autres politiques de réduction de ces déchets. Une étude menée en Angleterre suggère que la sensibilisation menée par des mesures sur les sacs plastique augmenterait l'acceptabilité sociale d'autres politiques environnementales, comme la mise en place d'un système de consigne pour les bouteilles.

La réduction de nombreux objets en plastique à usage unique sera en effet nécessaire pour arrêter la pollution plastique des océans. Des autorités locales montrent déjà la voie, comme Hambourg qui a interdit les bouteilles plastique dans ses administrations.

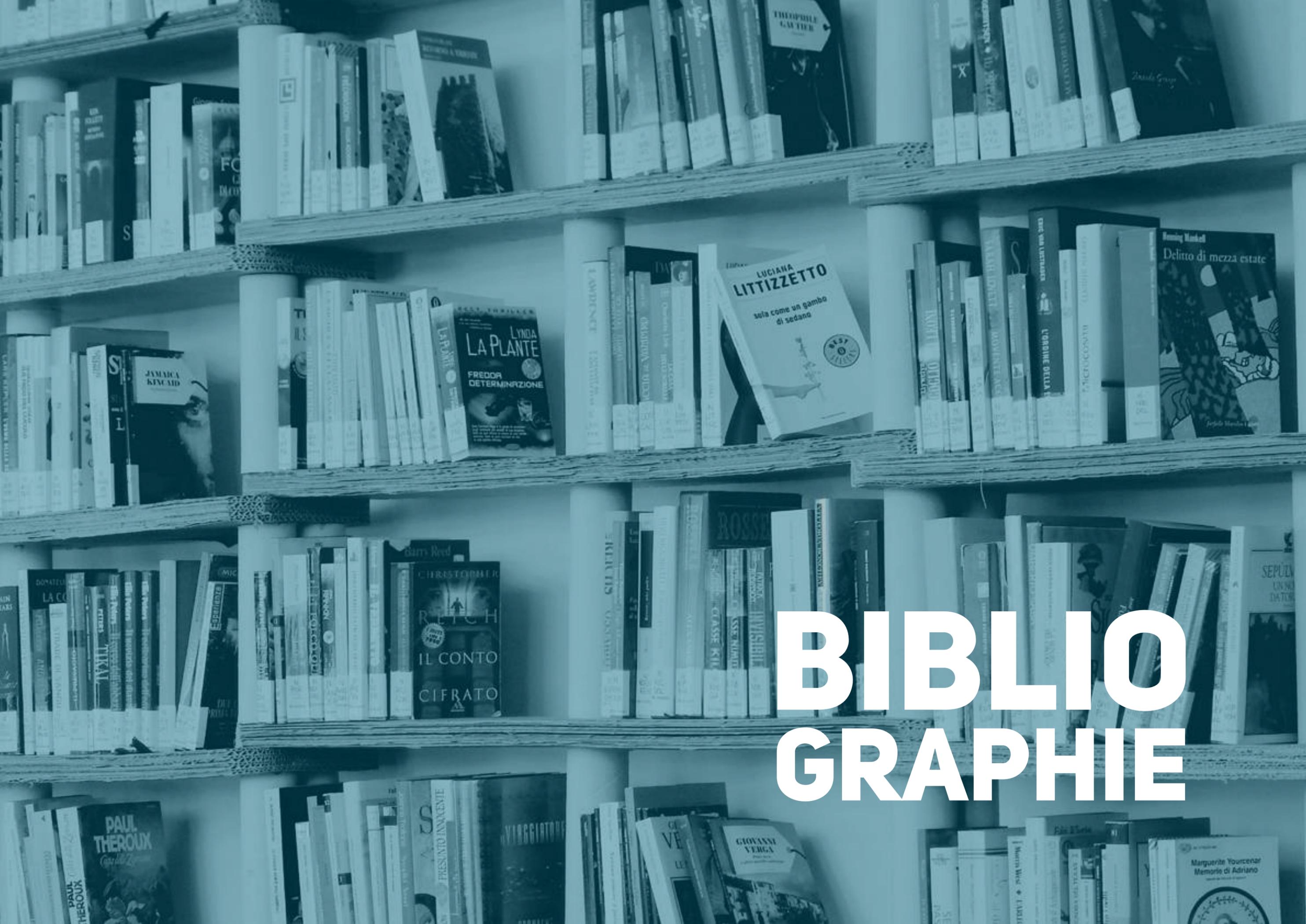
Retrouvez tous les outils de Surfrider sur la page de la campagne

Ban The Bag : www.surfrider.eu/ban-the-bag/

Ou contactez-nous : plasticbagcampaign@surfrider.eu

CHECKLIST

- ✓ Analyse des commerçants et consommateurs, de leurs besoins, de leurs opinions
- ✓ Etude de la consommation de sacs en plastique à usage unique
- ✓ Etude des impacts environnementaux et financiers des sacs en plastique
- ✓ Connaissance des limites des compétences des autorités locales
- ✓ Connaissance du cadre légal et de ses potentielles évolutions
- ✓ Concertation organisée avec les commerçants en amont et en aval du projet
- ✓ Concertation avec les consommateurs pour la définition des alternatives
- ✓ Invitation aux commerces à s'investir dans l'interdiction des sacs en plastique à usage unique
- ✓ Mettre en place une médiation environnementale
- ✓ Trouver des soutiens (élus, techniciens au commerce, association de riverains etc.)
- ✓ Préparer un message de communication adapté et clair
- ✓ Diversifier les outils de sensibilisation
- ✓ Identifier les moments clés de la sensibilisation
- ✓ Distribuer et promouvoir les alternatives aux sacs en plastique à usage unique
- ✓ Valorisation des commerçants ou marchands les plus vertueux et des initiatives déjà existantes
- ✓ Doter les acteurs d'instruments et d'outils
- ✓ Donner à voir l'exemplarité des services communaux
- ✓ Interdire les sacs en plastique à usage unique, en caisse et pour les fruits et légumes
- ✓ Interdire la distribution de sacs gratuits, à l'exception de courtes périodes de sensibilisation
- ✓ Limiter les commerces exemptés par l'interdiction
- ✓ Expliquer l'interdiction aux citoyens par des outils de communication
- ✓ Mettre à disposition d'importants moyens humains pour accompagner l'interdiction et effectuer un suivi dans le long terme
- ✓ Prévoir des avertissements et sanctions en cas de non-respect de l'interdiction



BIBLIOGRAPHIE

LUCIANA
LITTIZZETTO

sola come un gambo
di sedano



LYNDA
LA PLANTE

FREDDO
DETERMINAZIONE

CHRISTOPHER
REICH

IL CONTO
CIFRATO

PAUL
THEROUX

GIOVANNI
VERGA

Marguerite Yourcenar
Memorie di Adriano

LISTE DES ENTRETIENS (PAR RENCONTRE OU EMAIL)

Bourgeois Christophe, Service Développement Durable, Commune d'Anderlecht, Belgique

Callaert Mara, Porteur du projet Marchés Propres, Visuality, Bruxelles, Belgique

Denecker Corrinne, Coordinatrice Propreté - Contrat de Quartier Durable Bockstael, Propreté publique, Ville de Bruxelles, Belgique

Dombard Nathalie, Coordinatrice de la maison Eco, Service Développement Durable, Commune de Saint Gilles, Belgique

Drouiche Rkia, Membre de Surfrider Foundation Maroc, Maroc

Frisot Elodie, Responsable du Pôle Environnement, Mairie de Saint-Denis, France

Garoufalia Christina, Chargé de Gestion des Programmes, Mediterranean SOS Network, Grèce

Ibrir Mohamed, Responsable Propreté au Marché des Abattoirs, Belgique

Saintmard Claire, Eco-conseillère au Service Développement Durable, Commune d'Etterbeek, Belgique

Van Campenhout Anja, Coordinatrice et Experte sur la prévention des déchets et l'écoconception, Bruxelles, Belgique

Vuillerme Marie-Noëlle, Conseillère Commerce Zéro Déchet, Roubaix Côté Commerce, France

PARTICIPATION À DES RENCONTRES

« Joint Action on Plastic Bags, European Dialogue-Conference about Plastic Bag Reduction », 17 février 2015, Bruxelles, Belgique

Workshop «marchés sans sacs plastiques», 3 février 2016, Bruxelles, Belgique

Conférence de clôture Plastic-Bag-Free-Alonissos, « Le problème des sacs plastique en Grèce. Situation actuelle, défis et bons exemples », 30 Septembre 2016, Athènes, Grèce

ARTICLES DE LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE :

Dikgang Johane, Visser Martine, « Behavioral Response to Plastic Bag Legislation in Botswana », *Environment for Development*, May 2010

Musa Haruna M., Hayes Christopher, Bradley Michael J., Clayson Anne, Gillibrand Gervase, « Measures Aimed at Reducing Plastic Carrier Bag Use: A Consumer Behaviour Focused Study », *Natural Environment*, 2013, p.17-23

Ofira Ayalon, Tal Golrath, Gad Rosenthal, Michal Grossman, « Reduction of plastic carrier bag use : An analysis of alternatives in Israel », *Waste Management Journal*, n°29, 2009, p.2025-2032

Orru Serge, « Halte aux sacs plastiques », *Annales des Mines*, Juillet 2005, p.67-75

Poortinga Wouter, Sautkina Elena, Thomas Gregory O., Wolstenholme Emily, « The English plastic bag charge: Changes in attitudes and behaviour. » [Project Report]. Welsh School of Architecture, School of Psychology, Cardiff University, 2016

Romer Jennie R., « The Evolution of San Francisco Plastic – Bag Ban », *Golden Gate University Environmental Law Journal*, volume 1, August 2010

Romer Jennie R., Mintz Tammimen Leslie, « Plastic Bag Reduction Ordinances: New York City's Proposed Charge on All Carryout Bags as a Model for U.S. Cities », *Tulane Environmental Law Journal*, Vol. 27:237, Summer 2014

Thomas Owen Gregory, Poortinga Wouter, Sautkina Elena, « The Welsh Single-Use Carrier Bag Charge and behavioural spillover », *Journal of Environmental Psychology*, Volume 47, September 2016, p. 126-135

ARTICLES DE PRESSE :

Barkham Patrick, « World asks town that banned the plastic bag: how can we do it too? », *The Guardian*, 12/05/2007 [Consulté en ligne] : <https://www.theguardian.com/environment/2007/may/12/uknews.waste>

Basu Soma, « Did you remember your cloth bag? », *The Hindu*, 22/06/2016, [Consulté en ligne] <http://www.thehindu.com/features/metroplus/society/did-you-remember-your-cloth-bag/article8760336.ece>

- Belga, « Sacs plastiques, glyphosate: le parlement wallon a tranché », 22/06/2016, [Consulté en ligne] : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/sacs-plastiques-glyphosate-le-parlement-wallon-a-tranche-576adb3535708dcfedb51b51>
- Luyken Jörg, « Supermarket giant Rewe ditches plastic bags for good », *The Local*, 01/06/2016 [Consulté en ligne] <https://www.thelocal.de/20160601/supermarket-giant-to-completely-stop-providing-plastic-bags>
- Magnan Pierre, « Première en Grèce, la petite île d'Alonnisos interdit les sacs plastique », *France TV Info*, 3/12/2016, [Consulté en ligne] <http://geopolis.francetvinfo.fr/premiere-en-grece-la-petite-ile-dalonnisos-interdit-les-sacs-plastique-87789>
- McCarthy Rob, « Prop. 67 asks voters to undo plastic bags ban, Manufacturers want the bags, but conservationists and others do not », *The Acorn Newspaper*, 7/10/2016 [Consulté en ligne] http://www.mpacorn.com/news/2016-10-07/Community/Prop_67_asks_voters_to_undo_plastic_bags_ban.html
- Mekouar Hamza, « Les huit chantiers de Moulay Hafid Elalamy pour appliquer l'interdiction des sacs plastique », *Huffington Post Maroc*, 22/06/2016, [Consulté en ligne] http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/22/sacs-plastique-maroc_n_10602800.html
- Morley Katie, « Lidl bans 5p single-use plastic bags BUT could make millions through 9p re-usable carriers », *The Telegraph*, 28/09/2016, [Consulté en ligne] <http://www.telegraph.co.uk/news/2016/09/28/lidl-bans-5p-single-use-plastic-bags-but-plans-to-make-millions/>
- Pouchard Alexandre, « L'arsenal législatif de San Francisco pour arriver au « zéro déchet » », *Le Monde*, 29/05/2014 [Consulté en ligne] : http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/05/29/l-arsenal-legislatif-de-san-francisco-pour-arriver-au-zero-dechet_4421689_3244.html
- Roudaby Youssef, Zero Mika: « Les graphistes marocains plaident en faveur de l'environnement », *Huffington Post Maroc*, 26/10/2016, [Consulté en ligne] : http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/26/zero-mika_n_10682180.html
- RTBF, « Sacs plastiques payants: frondes régionales contre le prix minimum de Marghem », 22/06/2016, [Consulté en ligne] : https://www.rtb.be/info/belgique/detail_sacs-plastiques-payants-la-ministre-flamande-de-l-environnement-du-prix-minimum?id=9334051
- RTL Info, « Les sacs plastique à usage unique interdits à Bruxelles à partir du 1er septembre 2017 », 07/06/2016, [Consulté en ligne] : <http://www.rtl.be/info/regions/bruxelles/les-sacs-plastique-a-usage-unique-interdits-a-bruxelles-a-partir-du-1er-septembre-2017-824668.aspx>

Stöhr Martina, « Ausstellung „Plastiktüte – nein danke“ zeigt Alternativen », *Aachener Nachrichten*, 18/08/2016, [Consulté en ligne] <http://www.aachener-nachrichten.de/lokales/aachen/ausstellung-plastiktueete-nein-danke-zeigt-alternativen-1.1429202>

Touboul Sylvie, « La Corse Bannit Les Sacs Plastiques », *Novethic*, 15/07/2003 [Consulté en ligne] <http://www.novethic.fr/empreinte-terre/dechets/isr-rse/la-corse-bannit-les-sacs-plastiques-38121.html>

Vidal John, « Welcome to Modbury. Just don't ask for a plastic bag », *The Guardian*, 28/04/2007 [Consulté en ligne] : <https://www.theguardian.com/environment/2007/apr/28/plasticbags.frontpagenews>

Whitmarsh Lorraine, « Does the carrier bag charge make us more green? », *ESCR*, August 2016 [Consulté en ligne] <https://blog.esrc.ac.uk/2016/08/23/does-the-carrier-bag-charge-make-us-more-green/#more-1302>

« Lidl stoppt 2017 Plastiktütenverkauf », *Spiegel Online*, 20/09/2016 [Consulté en ligne] <http://www.spiegel.de/wirtschaft/unternehmen/lidl-stoppt-2017-den-verkauf-von-plastiktueten-a-1112966.html>

« Gratis-Plastiktüten sind kaum noch zu haben », *Handelsblatt*, 23/07/2016 [Consulté en ligne] <http://app.handelsblatt.com/unternehmen/handel-dienstleister/umweltschutz-im-einzelhandel-gratis-plastiktueten-sind-kaum-noch-zu-haben/13914398.html?mwl=ok>

« Projekt Vrečka na vrečko: Nasvidenje večni dami plastiki », *Bodi Eko*, 28/11/2011, [Consulté en ligne] <http://www.bodieko.si/projekt-vrecka-na-vrecko-nasvidenje-vecni-dami-plastiki>

LITTÉRATURE « GRISE » :

ADEME, *Evaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour, Analyse du cycle de vie des sacs de caisse en plastique, papier et matériau biodégradable*, 2005

Bourrelly Marion, Mayol Pascal, *Comment conduire des marchés exemplaires sur le territoire du SIVED ?*, EcoScience Provence, 2013

Choquette Annie, Messih Sandra, *Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la ville de Montréal*, Chamard, 2015

Commission Européenne, *Directive (UE) 2015/720 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers*, 2015

Commission Européenne, *Impact Assessment for a Proposal for a directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 94/62/EC on packaging and packaging waste to reduce the consumption of lightweight plastic carrier bags*, 2013

Deutsche Umwelthilf, *European Dialogue Conference, Joint Action on Plastic Bags*, Results Paper, 13/03/2015

Foster Jake, *Best practices for managing single-use plastic bag consumption*, 2013

Gouvernement Français, *Décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique*, 2016

Priiti Banthia Mahesh, *Plastics and the Environment, Assessing the Impact of the Complete Ban on Plastic Carry Bag*, Toxic Link, 2014

SyctomMag, *Le magazine du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne*, n°27, 1er trimestre 2010

WRAP, *Carrier bags usage and attitudes: Consumer research in England*, 2014

SITES INTERNET :

Abattoirs (marché des) : <http://www.abattoir.be>

Anderlecht (commune d'), Règlement des Activités ambulantes : <http://www.anderlecht.be/images/stories/R%C3%A8glements/Ambulantfr.pdf>

Bruxelles Capitale, « Mon Marché Propre » (site en construction) : <http://www.properemarkt.be/>

Californian Against Waste : <http://www.cawrecycles.org/list-of-local-bag-bans>

Département de l'Environnement de la ville de San Francisco : <http://sfenvironment.org/>

Ecologists without Borders : <http://ebm.si/en/> et la vidéo de l'évènement : <https://www.youtube.com/watch?v=3OGZm7qCHtk&NR=1>

France, Ministère de l'Environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Journée internationale Sans Sacs Plastique : <http://www.plasticbagfreeday.org/>

Label Commerce Engagé : <http://www.commerce-engage.com/sived/>

Legambiente, Campagne « UNSACCOGIUSTO » : <http://www.legambiente.it/unsaccogiusto/>

MedSOS (Plastic Bag Free Alonissos) : <http://medsos.gr/medsos/2008-08-12-07-14-43/2008-08-28-11-24-19/alonissosproject.html>

Maroc, loi 77-15 d'interdiction des sacs en plastique : <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/Interdiction%20de%20la%20fabrication,%20de%20l'importation,...de%20sacs%20en%20mati%C3%A8res%20plastiques.pdf>

Montréal (ville de), « Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique » : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,141991131&dad=portal&_schema=PORTAL

Motion de l'Assemblée de Corse sur les sacs plastique : www.corse.fr

Plastic Bag Law (J. Romer) : <http://plasticbaglaws.org/>

Roubaix, site du projet ville Zéro Déchet : <http://www.roubaixzerodechet.fr>

Saint Gilles (commune de), règlement relatif aux activités ambulantes : http://www.stgilles.irisnet.be/public/uploaded/DEVECo/2016/Reglement_marche_ambulant.pdf

San Francisco, les ordonnances sur les sacs plastique à usage unique : <http://plasticbaglaws.org/legislation/state-laws/california-2/>

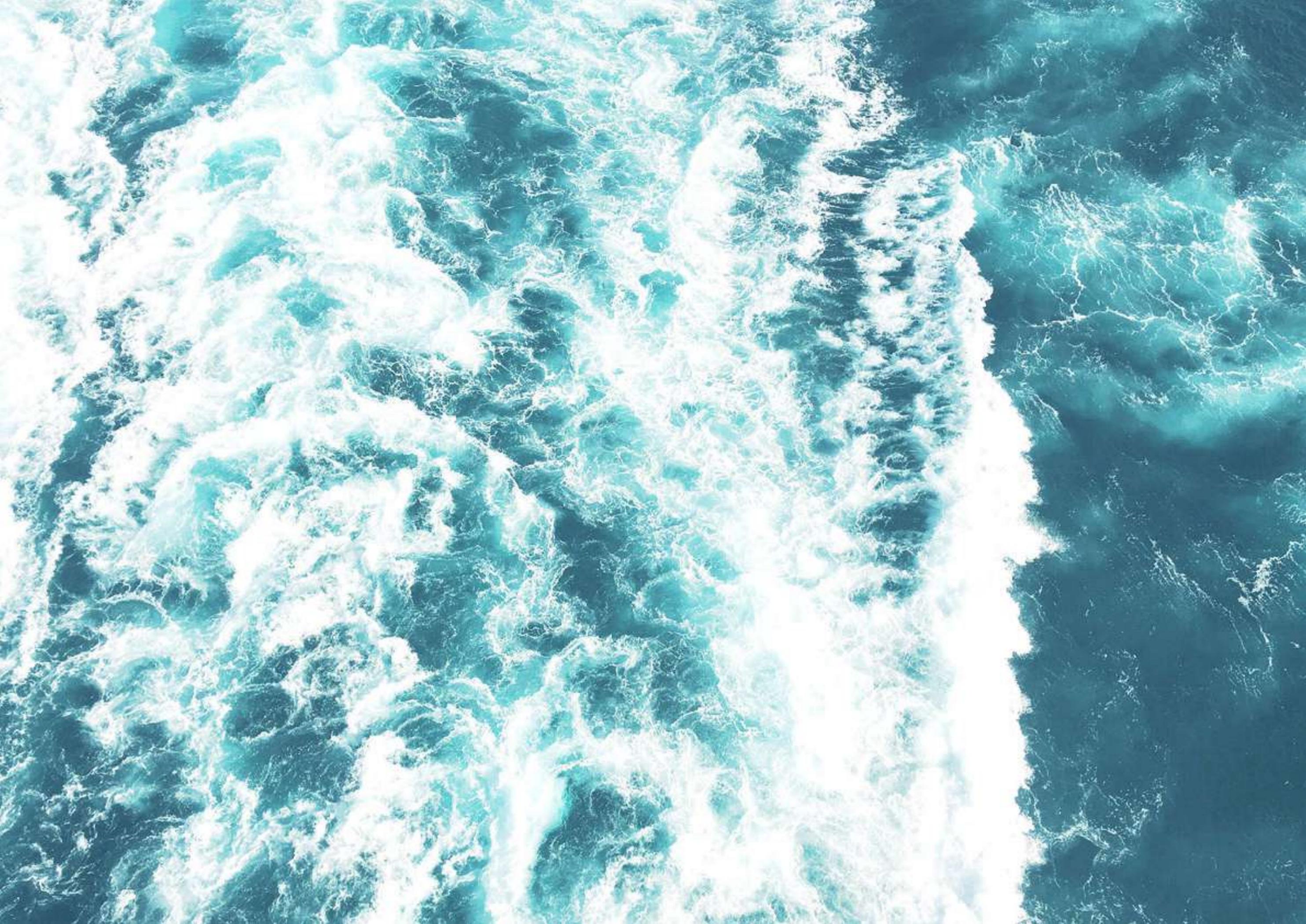
Semaine Européenne de Réduction des Déchets : <http://www.ewwr.eu/fr>

Semaine Européenne de Réduction des Déchets, fiche de bonne pratique Municipalité de Tiana : http://www.ewwr.eu/docs/case_studies/Case_study_file_finalists_Adms_PA_In_Tiana_We_Reduce.pdf

Semaine Européenne de Réduction des Déchets, fiche de bonne pratique Ministère de l'Environnement d'Estonie : http://www.ewwr.eu/docs/case_studies/EWWR_2011-Case%20studies_Administration_Estonia.pdf

Surfrider Maroc, campagne Baraka Men Lmika : <http://www.surfridermaroc.com/?s=baraka+men+lmika>

Zéro Mika, Coalition Marocaine pour la Justice Climatique : <http://www.zeromika.ma/fr/alternatives.php>





GUIDE DE BONNES PRATIQUES

***INTERDIRE LES
SACS PLASTIQUE
À USAGE UNIQUE***